



à la rencontre du  
**SAGE**  
de l'Escaut

# Sommaire

## **PARTIE 1**

Qu'est ce qu'un SAGE?

---

## **PARTIE 2**

Historique et fonctionnement

---

## **PARTIE 3**

Présentation du territoire

---

## **PARTIE 4**

Contenu du SAGE de l'Escaut



1

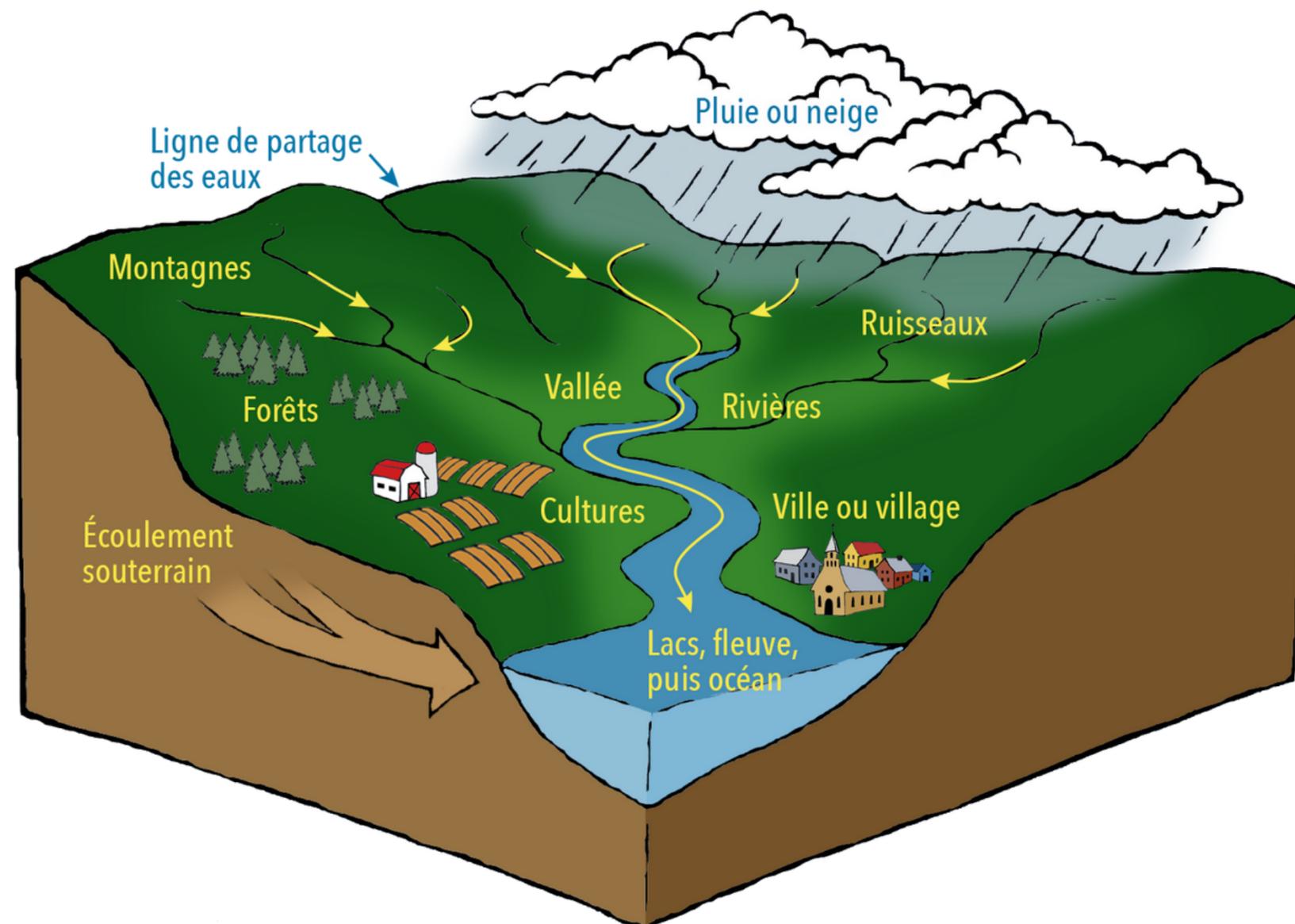
Qu'est ce  
qu'un SAGE?

The background of the slide is a photograph of a wide river flowing through a lush, green forest. A white boat with a cabin is moving away from the viewer in the center of the river, leaving a white wake. In the distance, several high-voltage power line towers are visible against a cloudy sky. The overall scene is bright and natural.

# ORIGINES & RÉGLEMENTATION

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente : le **bassin versant**.



## QU'EST CE QU'UN SAGE?

Déclinaison du **SDAGE** à une **échelle plus locale**, il vise à concilier la satisfaction et le développement des **différents usages** (eau potable, industrie, agriculture...) et la **protection des milieux aquatiques**, en tenant compte des **spécificités d'un territoire**.

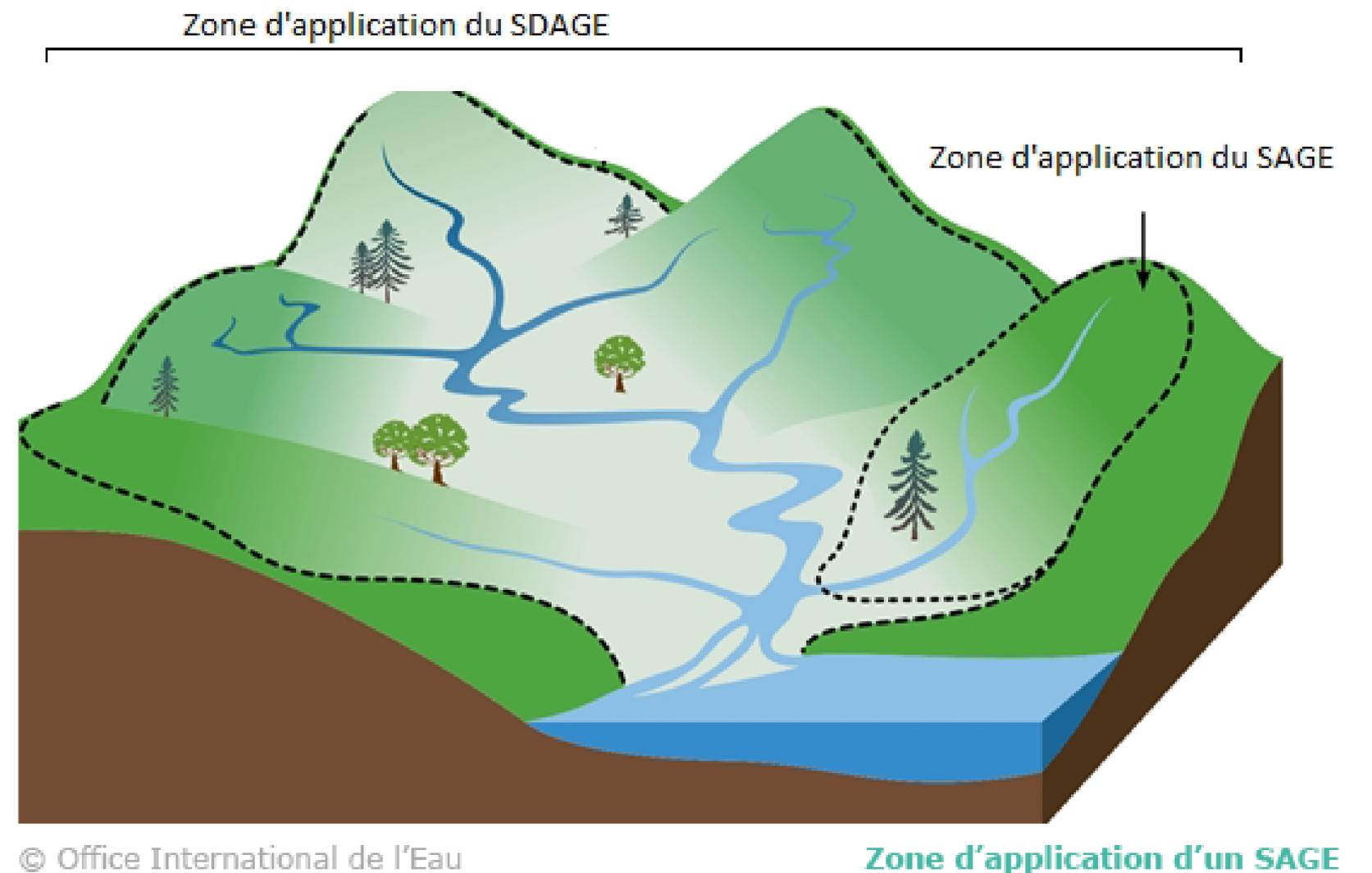


Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE fixe, pour chaque grand bassin hydrographique, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations fondamentales de la politique de l'eau.



“

Les **SAGE** doit être **compatible** avec les **SDAGE** ou rendus compatibles avec eux dans un délai de 3 ans suivant la mise à jour de ces derniers.

”

→ **Code de l'environnement**



Approche sectorielle

Gestion intégrée  
usages /milieux**1964:**

- Pour les 6 bassins hydrographiques: création des **agences de l'eau** & **Comités de Bassin**
- Application du principe de **taxation des atteintes à la ressource**
- **aides au financement** des travaux sur la ressource

**1976:** Etude d'impact**1984:** Loi pêche**1992: l'eau, patrimoine commun**

Objectif: préserver les écosystèmes aquatiques et ZH, protéger et restaurer la qualité des eaux, mettre en valeur et développer la ressource

Outils:

- **planification décentralisée: SDAGE et SAGE**
- renforcement de la **police et régime d'Autorisation/ Déclaration** des IOTA

**2003:** Loi risque**2006: Loi sur l'eau et les milieux aquatiques**

- Atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, en particulier le **bon état des eaux d'ici 2015**
- améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et transparence du service public de l'eau
- rénover l'organisation institutionnelle



La politique de l'eau en France repose sur des textes législatifs fondamentaux (Lois de 1964, de 1992, de 2006).

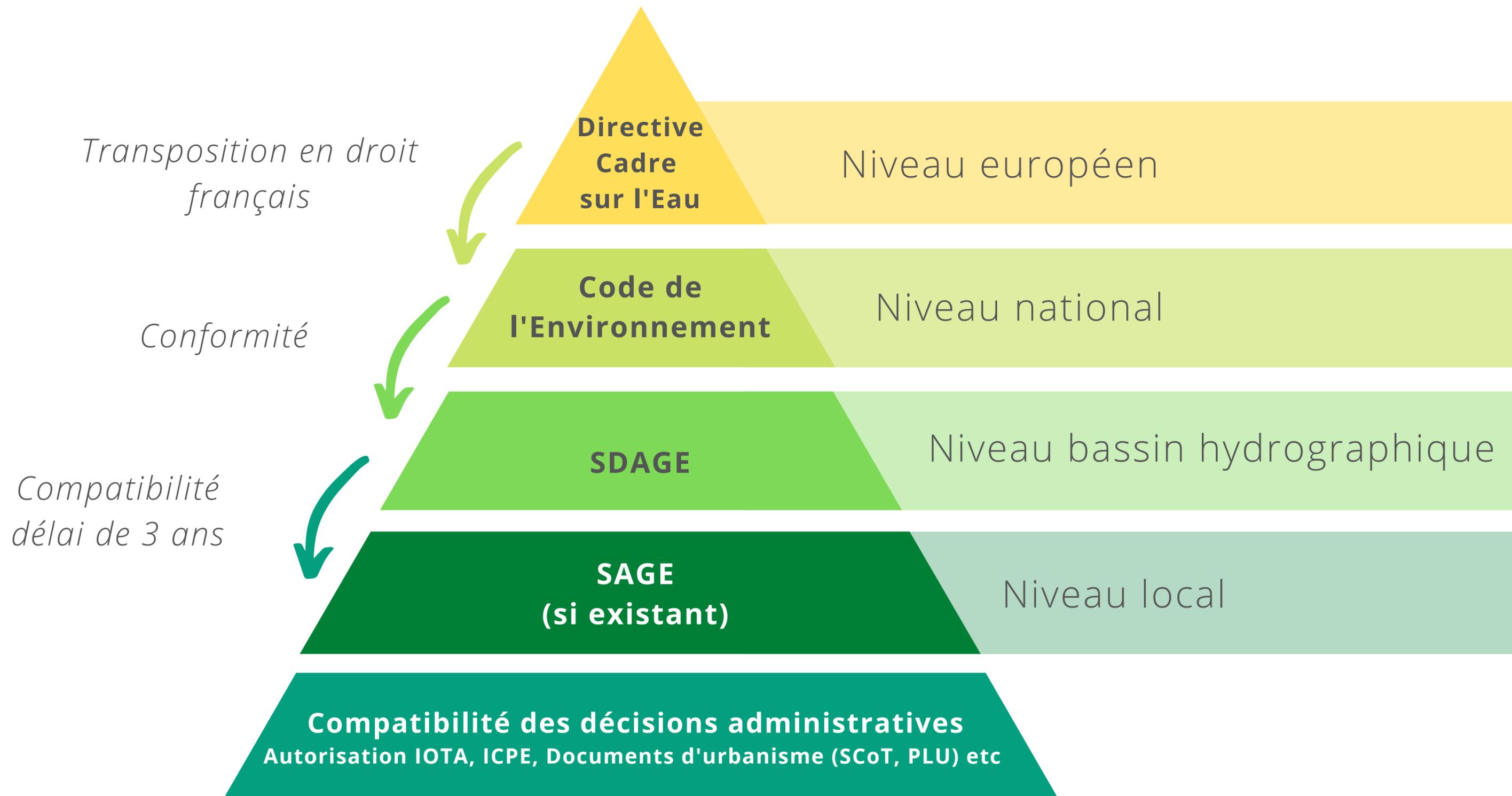
La **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** consacre l'eau comme « **patrimoine commun de la nation** » et crée deux outils de planification selon l'échelle du bassin versant concerné :

- le **SDAGE** qui fixe des orientations et des dispositions déclinées dans un programme de mesures ;
- les **SAGE**. Ceux-ci sont constitués d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui fixe des objectifs, des orientations et des dispositions.



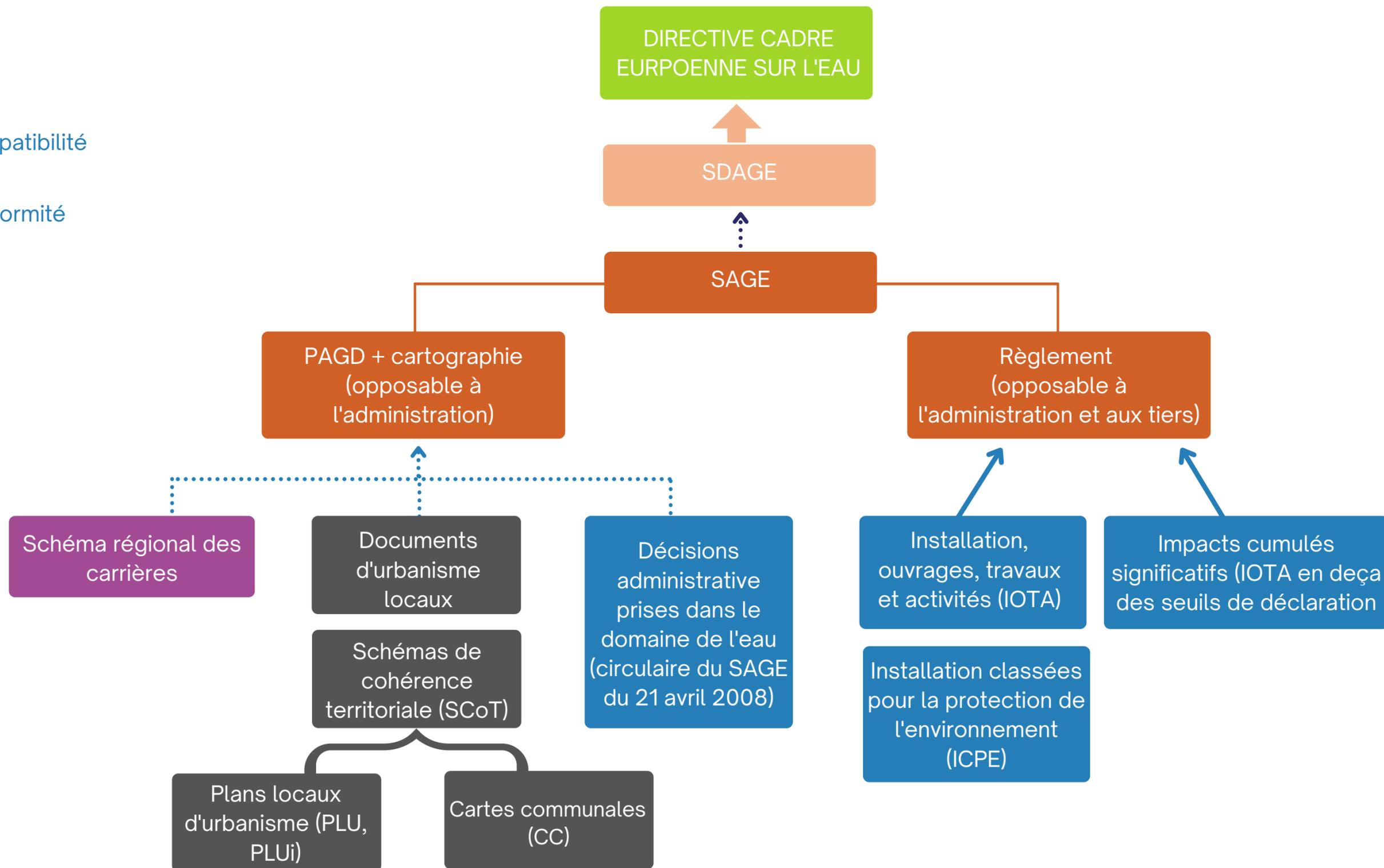
En 2006, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques a:

- rénové la politique en reconnaissant le **droit à l'eau pour tous** et en prenant en compte **l'adaptation au changement climatique** dans la gestion de l'eau.
- **renforcé le contenu et la portée juridique** des SAGE en intégrant au plan d'aménagement, un **règlement** opposable aux tiers, impliquant une **obligation de conformité** des décisions ou actes administratifs pris dans le domaine de l'eau.



.....> Compatibilité

————> Conformité



# LE SDAGE

- Institués par la **loi sur l'eau de 1992**, ces documents de planification ont évolués suite à la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).
  - Fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "Bon état des eaux".
  - Sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer
- Chaque Etat membre à l'obligation de rendre compte à la Commission européenne de l'application sur son territoire de la Directive Cadre sur l'Eau à des dates fixées par cette dernière.

La **loi de 2004** a transposé la Directive Cadre sur l'Eau prise par l'Europe en 2000 et orientant toute la politique de l'eau vers des objectifs de résultat.

La DCE poursuit plusieurs objectifs:

- la **non dégradation** des **ressources** et des **milieux**
- le **bon état des masses d'eau**, sauf dérogation motivée
- la **réduction** des **pollutions** liées aux substances
- le **respect** de **normes** dans les **zones protégées**

SDAGE organisé en 3 axes:

- il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** ;
- il fixe ensuite les **objectifs de qualité et de quantité** à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières
- il détermine enfin les **aménagements et les dispositions** nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la **protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques**, afin de réaliser les objectifs fixés.

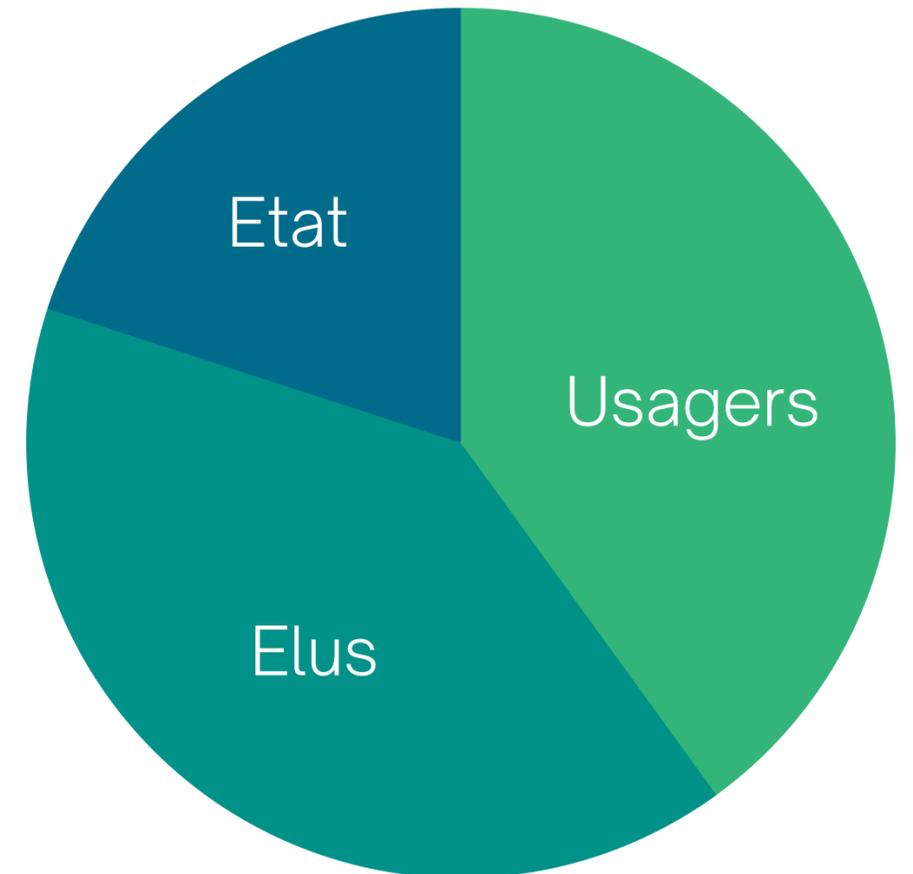
6 SDAGE, pour 6 grands bassins hydrographiques + la Corse



- Le SDAGE est élaboré par un **Comité de Bassin**.
- Le Comité de Bassin est une **assemblée** composée de toutes les parties prenantes (collectivités locales, industriels, agriculteurs, Etat, consommateurs, ONG...).
- Le Comité de Bassin est une **instance de concertation** dans la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Composition du comité de bassin:

- 40% d'**élus** des collectivités (communes et leurs groupements, départements, régions)
- 40% de représentants des **usagers** de l'eau (industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, de pêche, de consommateurs...)
- 20% de représentants de l'**Etat**



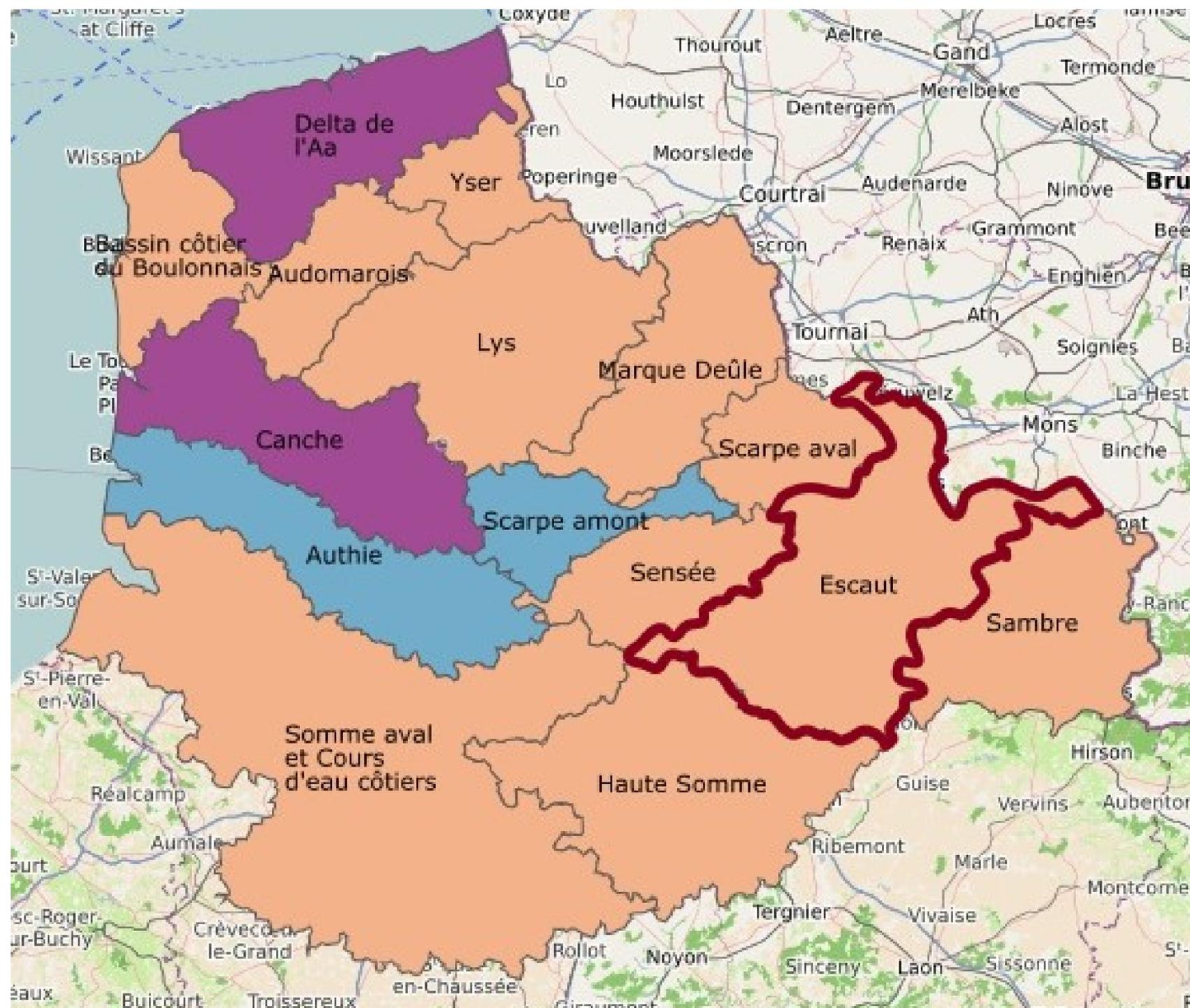
→ Cette composition favorise le **débat** et la **concertation** entre les acteurs de l'eau au niveau des bassins.



LEGENDE :

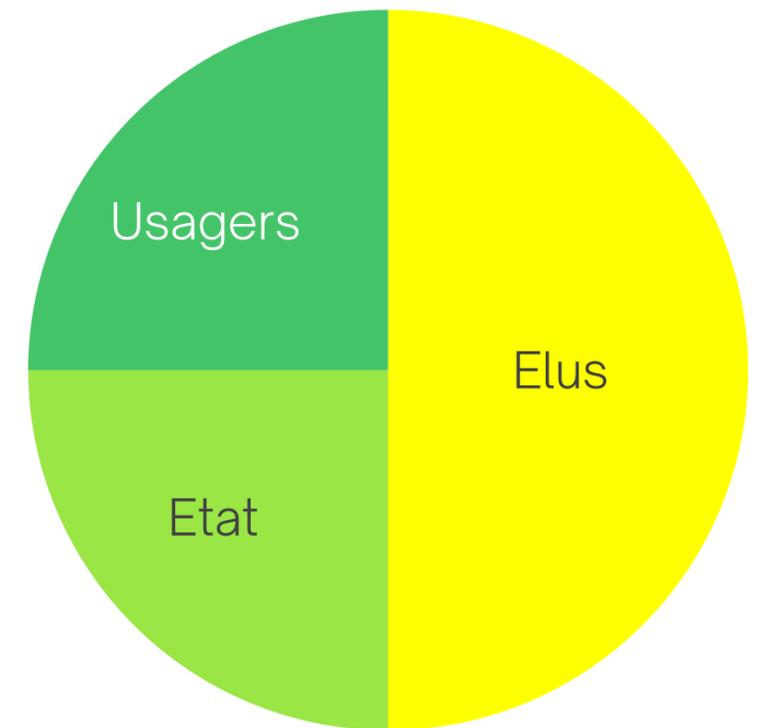
SAGE non démarré	SAGE en émergence	SAGE en instruction	SAGE en élaboration	SAGE mis en oeuvre (hors révision)
SAGE en révision	Périmètre à dominante « eau souterraine »			

# LE SAGE



Le SAGE est élaboré par une **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, composé:

- d'un collège d'**élus** (50%)
- d'un collège des **usagers** (25%)
- d'un collège des **services de l'Etat** (25%)



Ainsi, même si le SAGE ne crée pas de droit, les **décisions** prises par l'Etat et les collectivités locales (y compris en matière d'urbanisme), mais également par les particuliers, doivent être **compatibles** avec les objectifs et orientations du SAGE pour tout ce qui concerne la gestion et la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE est constitué d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux** et d'un **Règlement**.

## Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Le PAGD constitue le cœur du SAGE:

- Il définit les **priorités du territoire** en matière d'eau et de milieux aquatiques, les **objectifs à atteindre** et les **dispositifs à mettre en œuvre** pour y parvenir.
- Il est **opposable** aux pouvoirs publics: tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **compatible** avec le PAGD.



## Le règlement

- il assure la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.
- Il a une **portée juridique** plus forte que le PAGD.
- Il renforce juridiquement certaines dispositions du PAGD.
- Il est **opposable aux décisions administratives et aux tiers**: tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.



L'article R.212-47 du code de l'environnement définit les domaines que le règlement du SAGE peut encadrer:



Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux **peut** :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la **répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs**.

2° Pour assurer la **restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

a) Aux opérations entraînant des **impacts cumulés** significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;

b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 ;

c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.

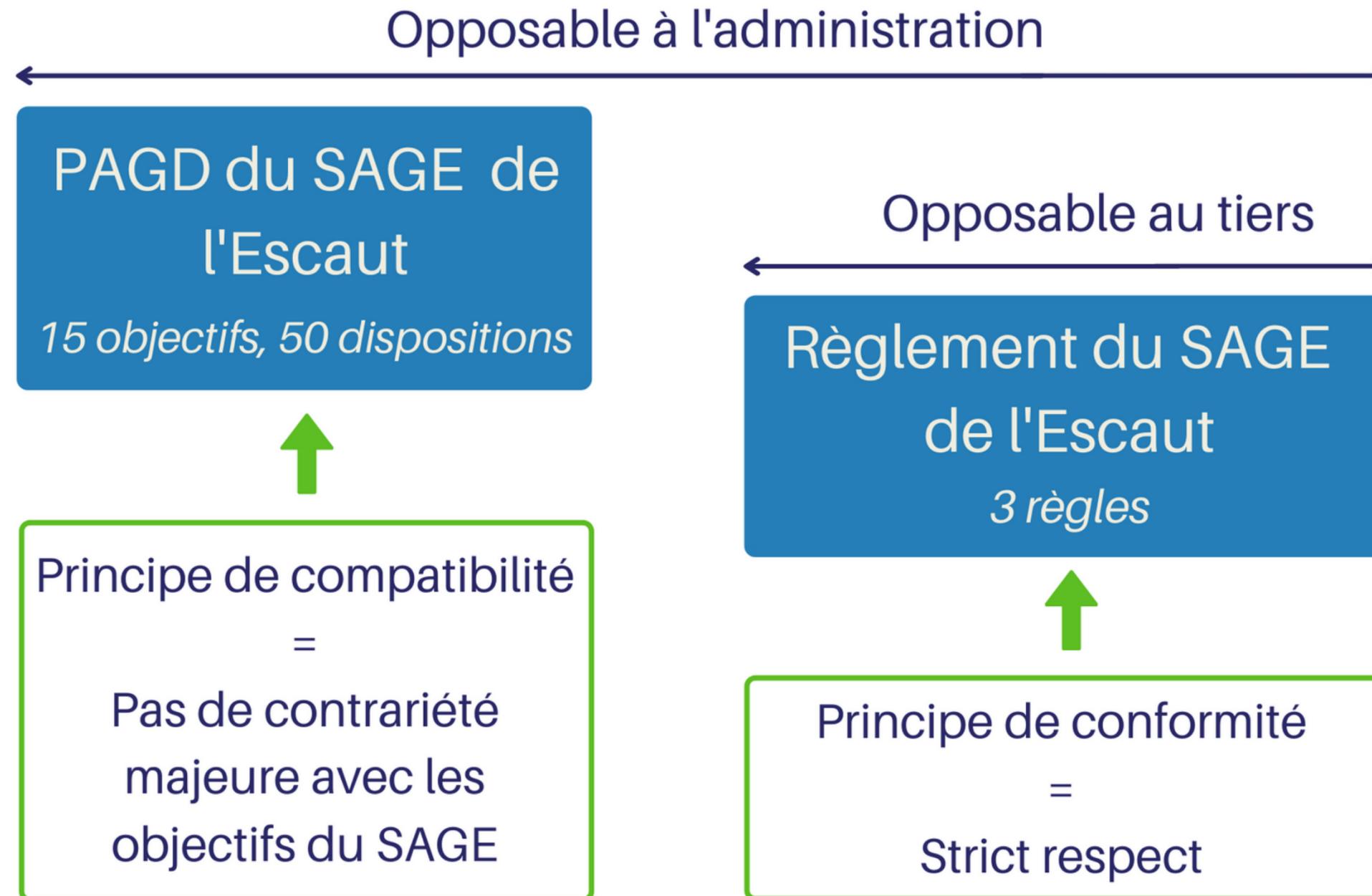
3° Edicter les règles nécessaires :

- a) A la **restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau** dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;
- b) A la **restauration et à la préservation des milieux aquatiques** dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
- c) Au **maintien et à la restauration des zones humides** d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.

4° Afin d'**améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique**, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Le règlement est assorti des **documents cartographiques** nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.





Le SAGE est également composé d'un **atlas cartographique**.

Celui-ci doit:

- permettre d'**améliorer la compréhension** des dispositions du PAGD et faciliter leur application

Il a pour objectif:

- d'aider les collectivités à **identifier** et **recenser** les ressources et milieux aquatiques stratégiques dans leur politiques d'aménagement
- de **rendre compatibles** les décisions locales prises dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme avec la protection, la restauration ou la mise en valeur de ces zones



Extrait du règlement:

### **Règle 1 : préserver les zones humides remarquables**



- Secteurs au sein desquels les zones humides sont à préserver
- Principales villes

#### Énoncé de la règle

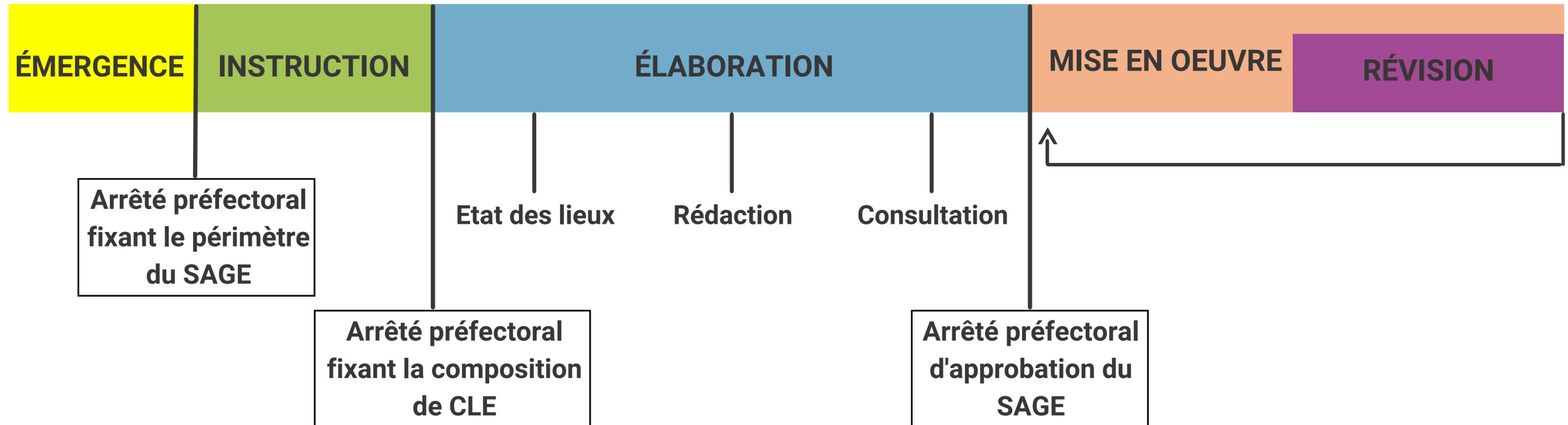
L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement et présentes dans les secteurs identifiés en carte 1 du règlement du SAGE, quelle que soit la superficie impactée, sont interdits sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sauf :

- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- OU
- pour l'extension et la construction des bâtiments d'élevage et des bâtiments liés au maraichage des exploitations existantes nécessaires à la poursuite de leurs activités,
- OU
- pour les travaux d'extensions et de réhabilitations des ouvrages, des installations d'eau potable et d'assainissement et des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- OU
- pour tout nouveau projet qualifié de projet d'intérêt général au titre de l'article L102-1 du code de l'urbanisme.

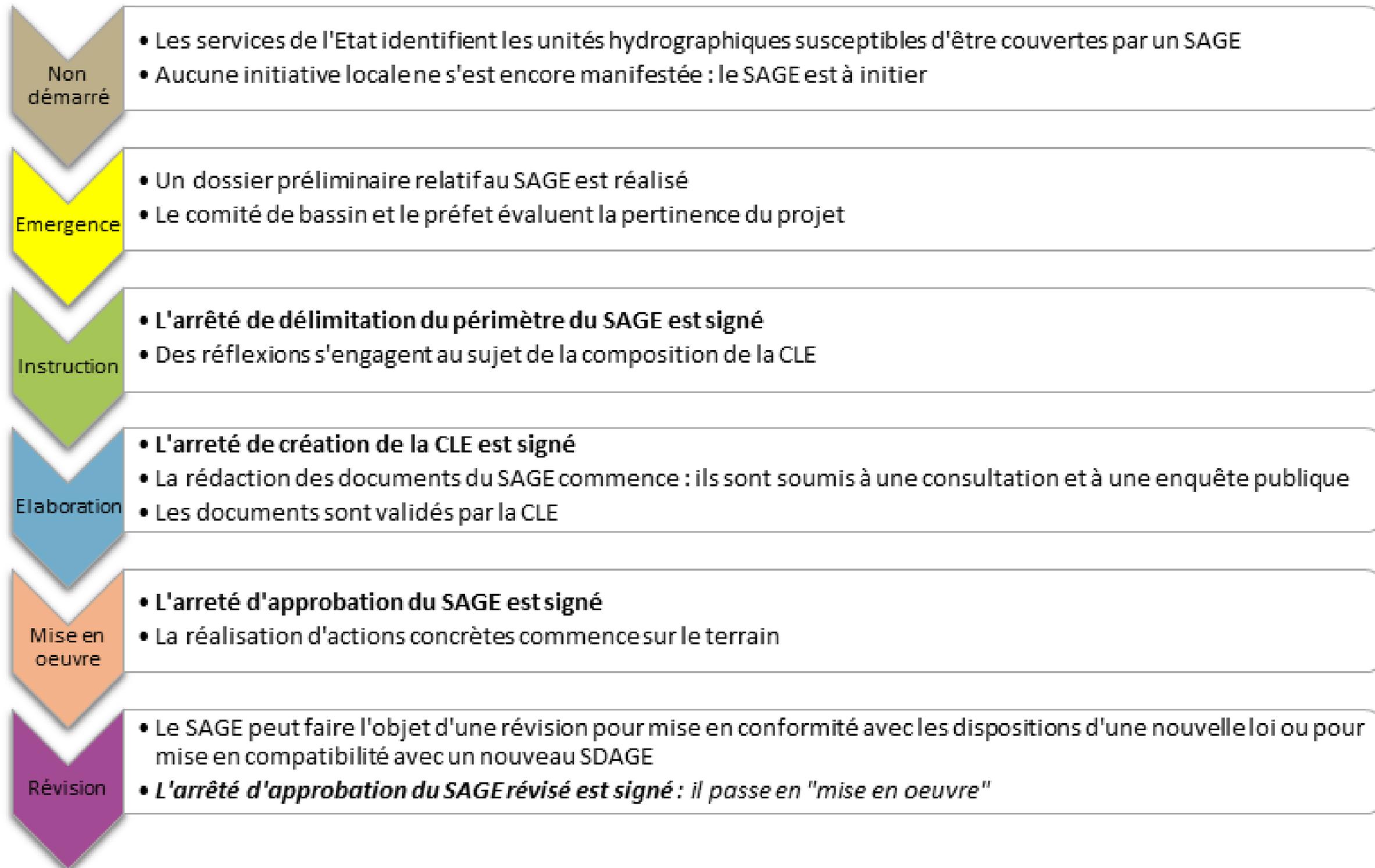
Dans la conception de ces nouveaux projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié en application de la disposition A-9.3 du SDAGE Artois Picardie 2016-2021.

L'élaboration des SAGE est souvent assez longue.



# LE CYCLE D'UN SAGE



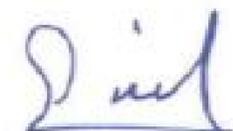
## Arrêté inter préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

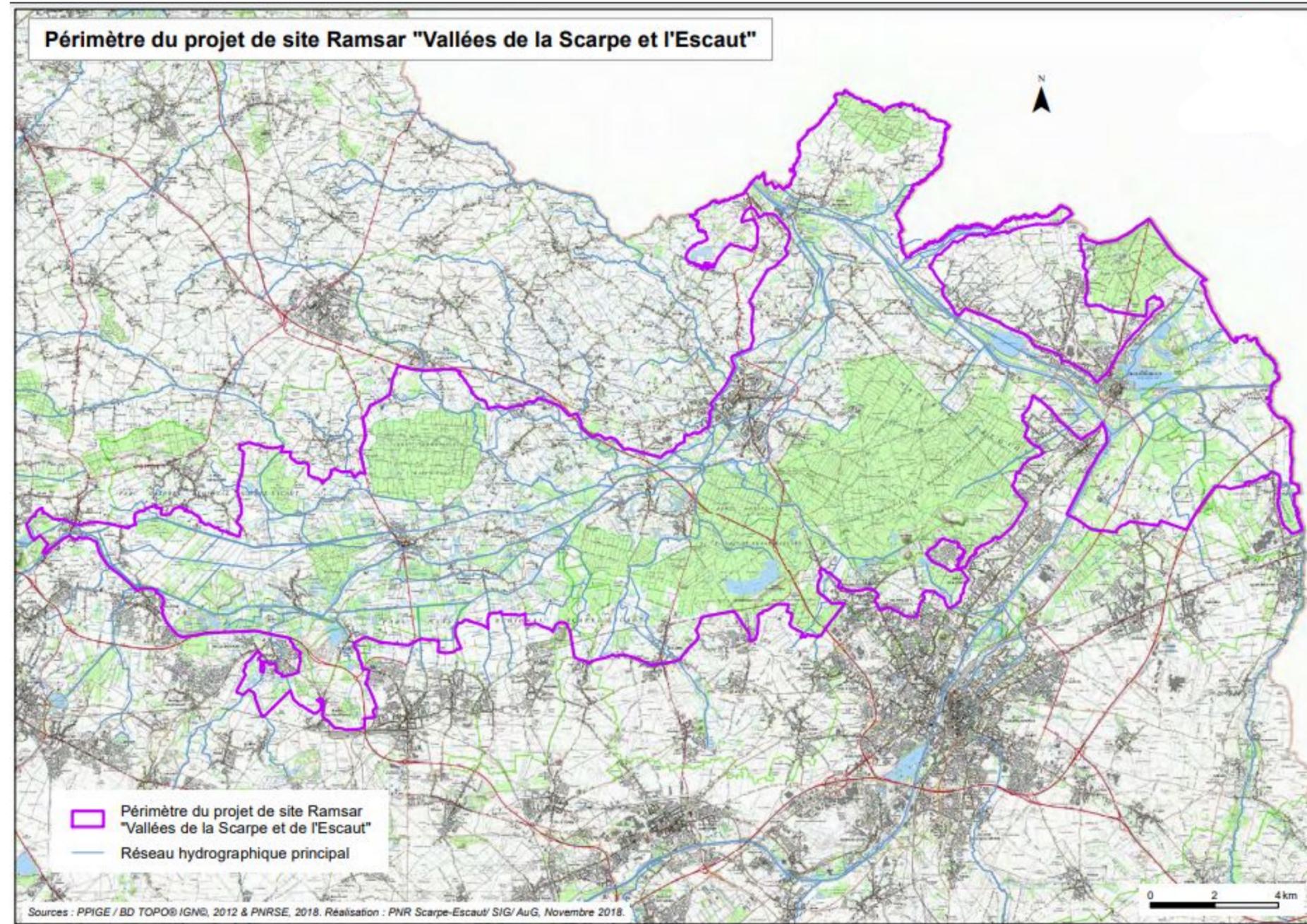
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite agricole

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'ordre national du  
mérite

Article 1<sup>er</sup> – le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Escaut est approuvé.

Fait à Lille, le 13 JUIL. 2021 Le Préfet	Fait à Arras, le 25 JANV. 2021 Le Préfet	Fait à Laon, le 08 JUIN 2021 Le Préfet
	 Louis LE FRANC	 Ziad KHOURY

Un site Ramsar est la désignation d'une « **zone humide d'importance internationale** » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar par un État partie



A scenic landscape featuring a calm river in the foreground, a path leading into the distance, and trees with autumn foliage. A large white teardrop-shaped graphic is centered over the image, containing the number '2' and the text 'Historique et fonctionnement'.

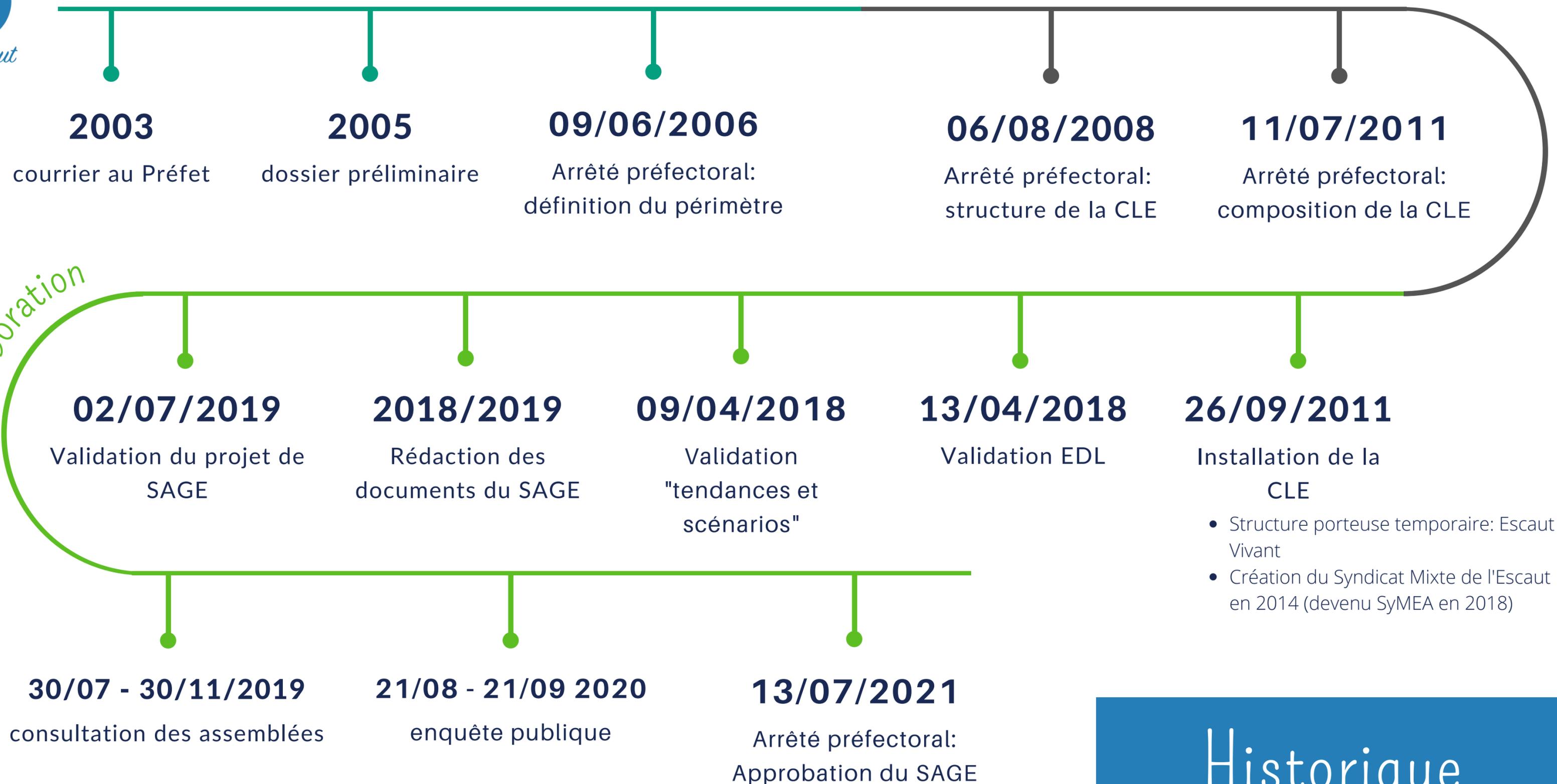
2

Historique et  
fonctionnement

## Émergence

## Instruction

## Elaboration



- Structure porteuse temporaire: Escaut Vivant
- Création du Syndicat Mixte de l'Escaut en 2014 (devenu SyMEA en 2018)

2014

Création du Syndicat Mixte de l'Escaut  
→ portage du SAGE de l'Escaut

2018

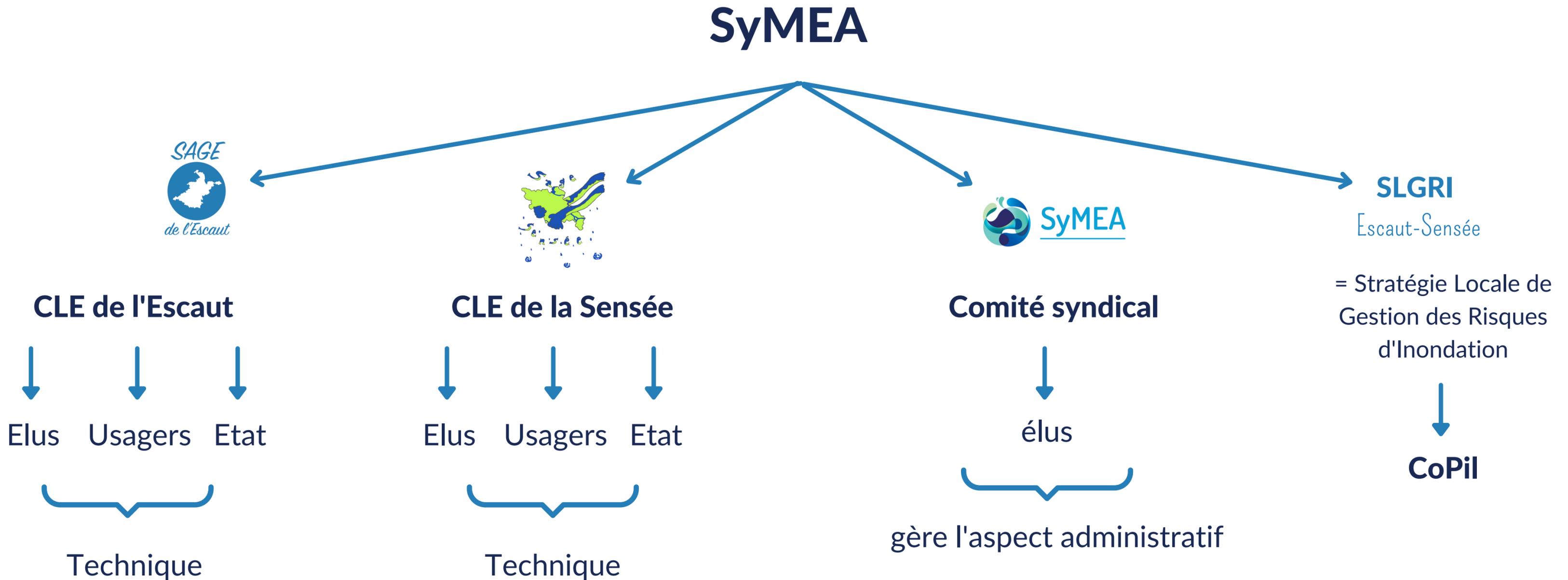
Extension sur le territoire de la Sensée  
SyMEA → portage des SAGE Escaut et  
Sensée

## Syndicat Mixte Escaut et Affluents

Compétences du Syndicat:

- 1 PORTAGE DES SAGE
- 2 COORDINATION DES ACTIONS SUR LES BASSINS VERSANTS
- 3 POSSIBILITÉ DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX DE SOLIDARITÉ DE BASSIN SUR DÉLÉGATION
- 4 COOPÉRATION INTER-SAGE
- 5 COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

# Fonctionnement du SyMEA



# CLE et commissions

## ➤ 5 commissions thématiques: un par enjeu du SAGE

- Reconquérir les milieux aquatiques et humides
- Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations.
- Améliorer la qualité des eaux
- Gérer la ressource en eaux souterraines
- Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE

## ➤ Commission Locale de l'Eau: 58 membres

- 32 élus
- 14 usagers
- 12 services de l'Etat



# Rappel général

---



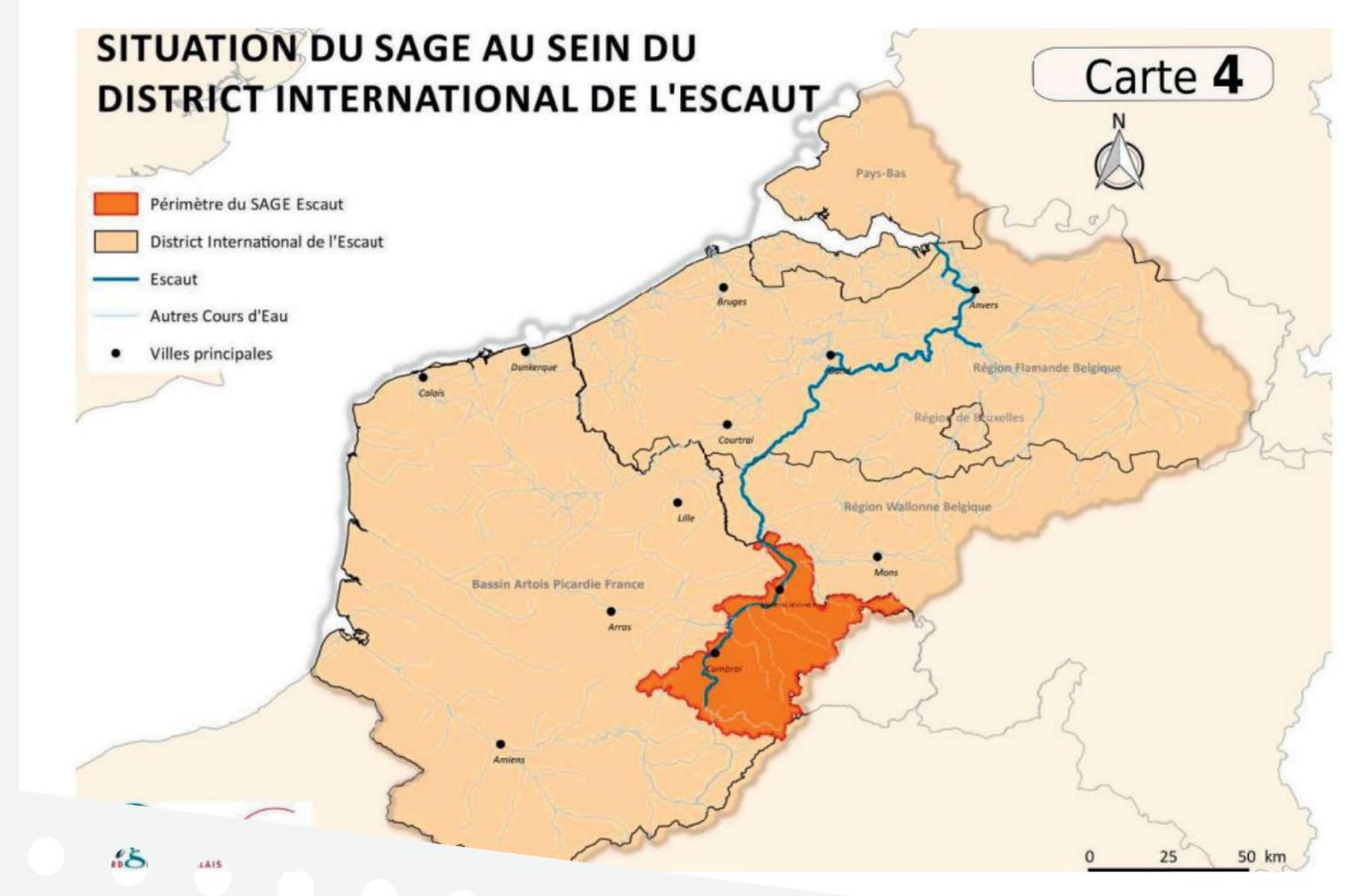
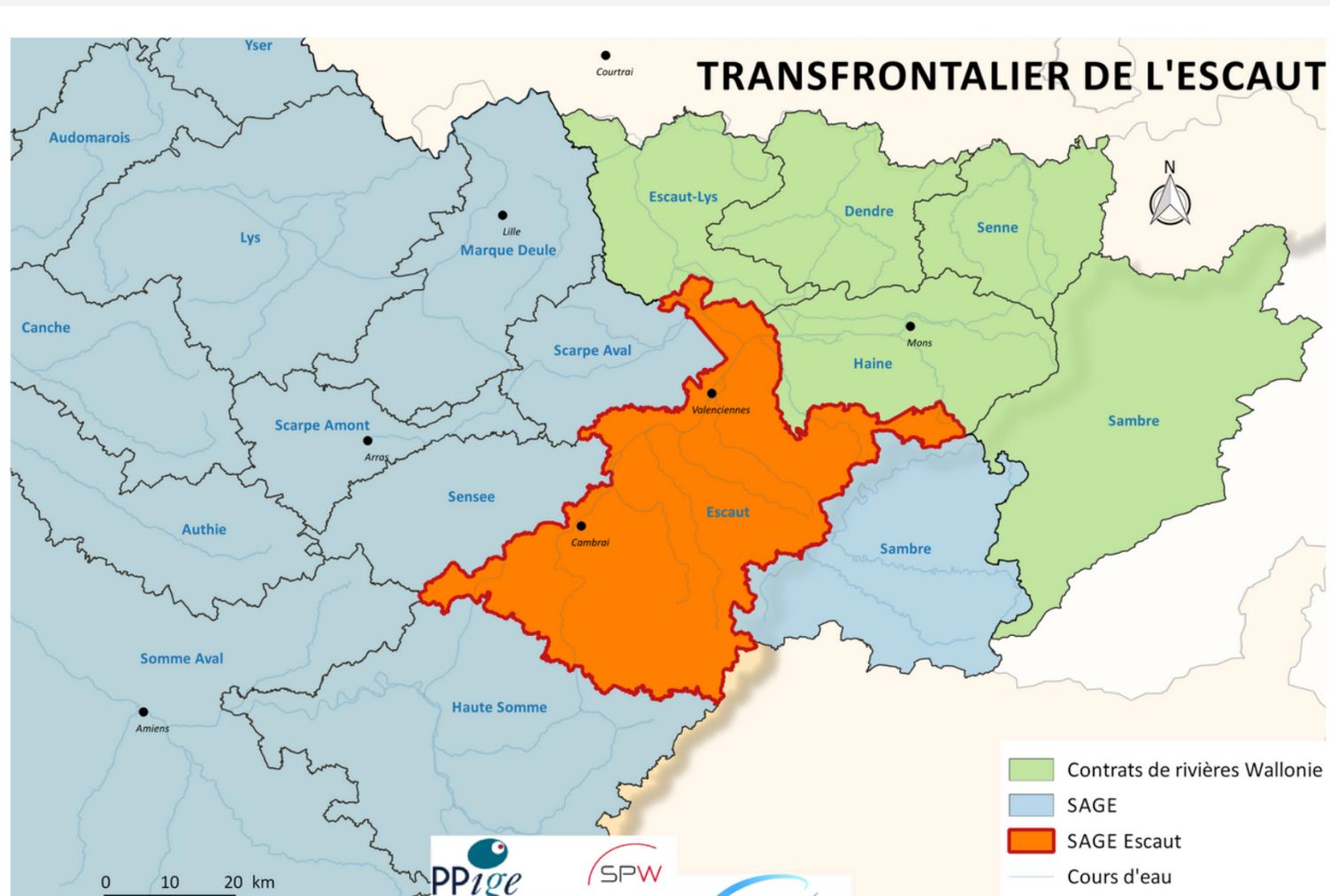
- Le « SAGE » / la CLE n'est pas maître d'ouvrage
- la CLE, via la cellule d'animation, fait de la sensibilisation, de la communication et des études d'amélioration de connaissances (ex ZH, étude besoins/ressources...)



3

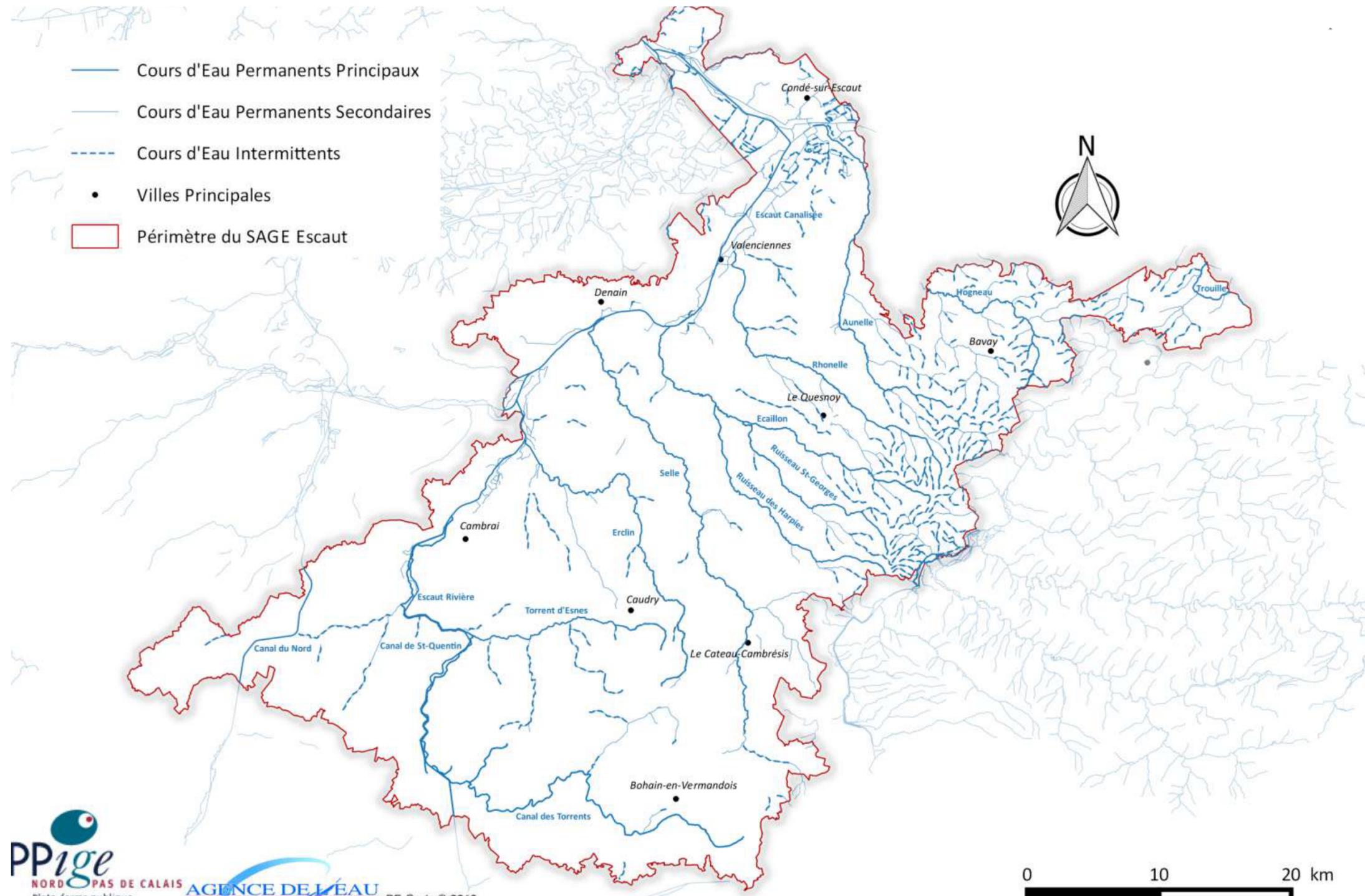
Présentation  
du territoire

# Présentation générale



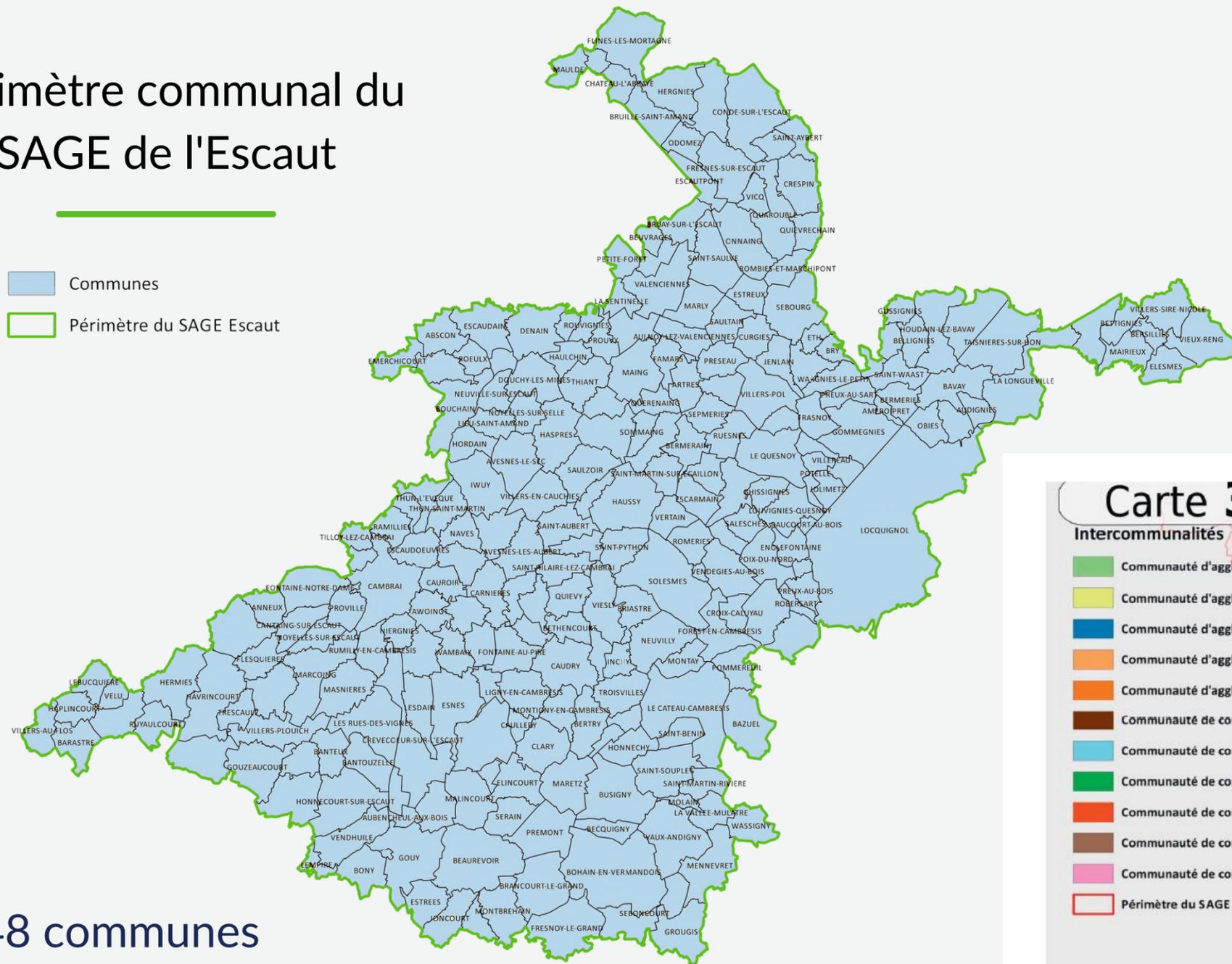
- Fleuve transfrontalier
- 4 SAGE mitoyens dont 2 affluents (Sensee et Scarpe aval)
- 2 contrats de rivière en Wallonie (Escaut-Lys et Haine)

# Réseau hydrographique



# Périmètre communal du SAGE de l'Escaut

- Communes
- Périmètre du SAGE Escaut



- 248 communes
- 3 départements
- 2000 km<sup>2</sup>
- 500 000 habitants

# Organisation administrative du territoire

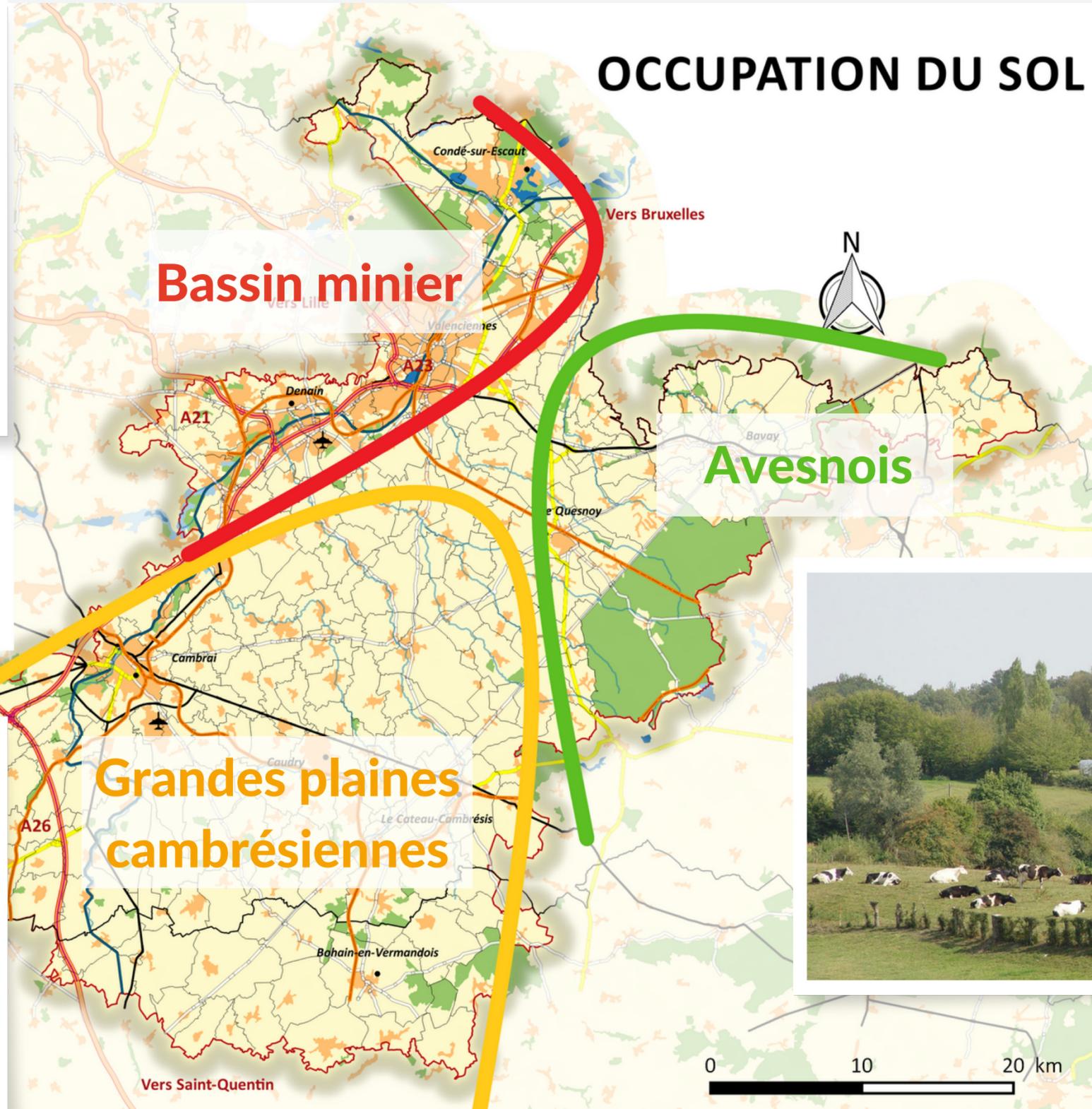
- 6 arrondissements
- 11 intercommunalités



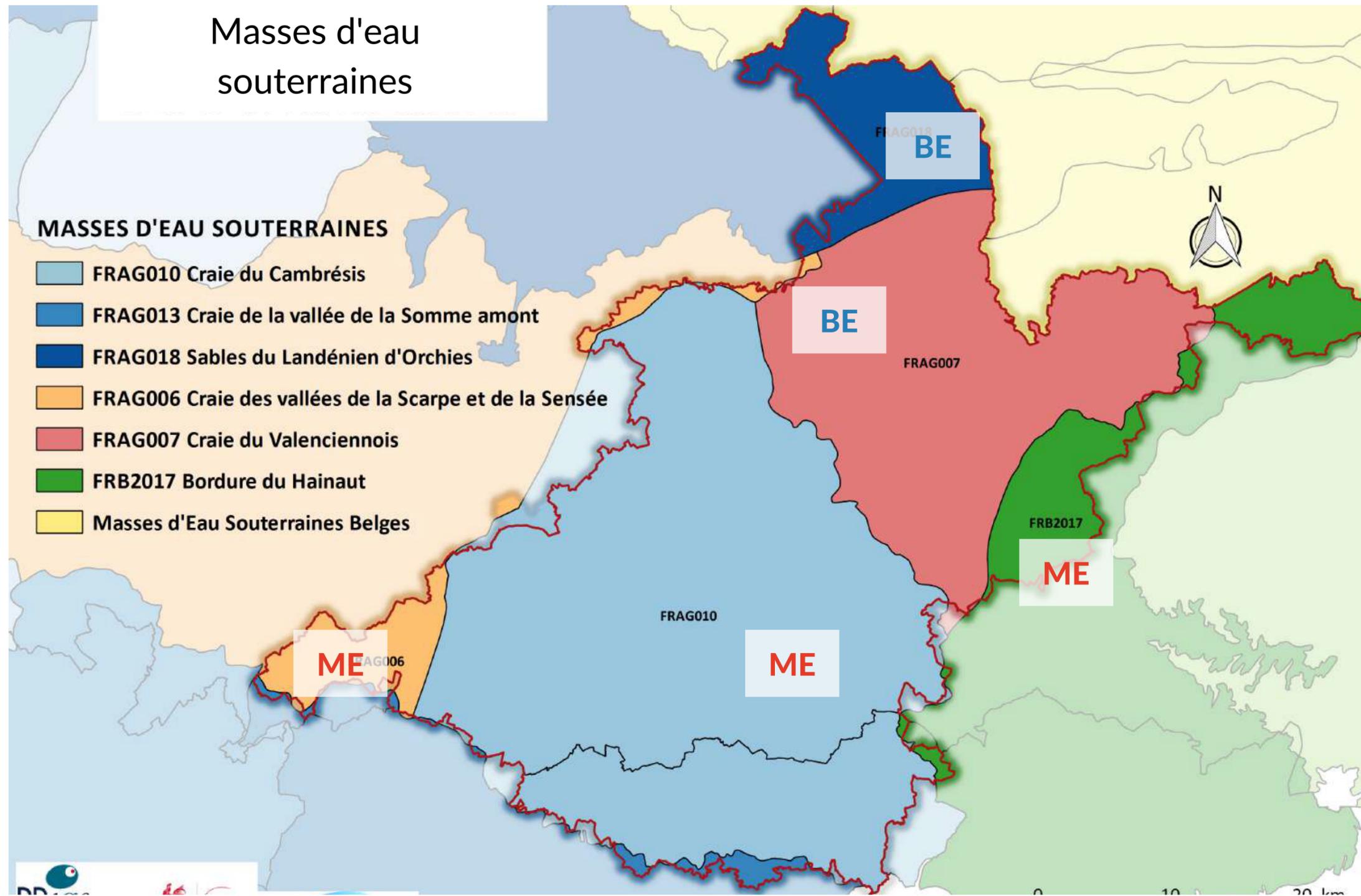
# Présentation générale



- Cours d'eau principaux
- Canaux
- Aérodrome
- Communes
- Périmètre du SAGE Escaut
- Villes Principales



# Milieux aquatiques et naturels: eau souterraines

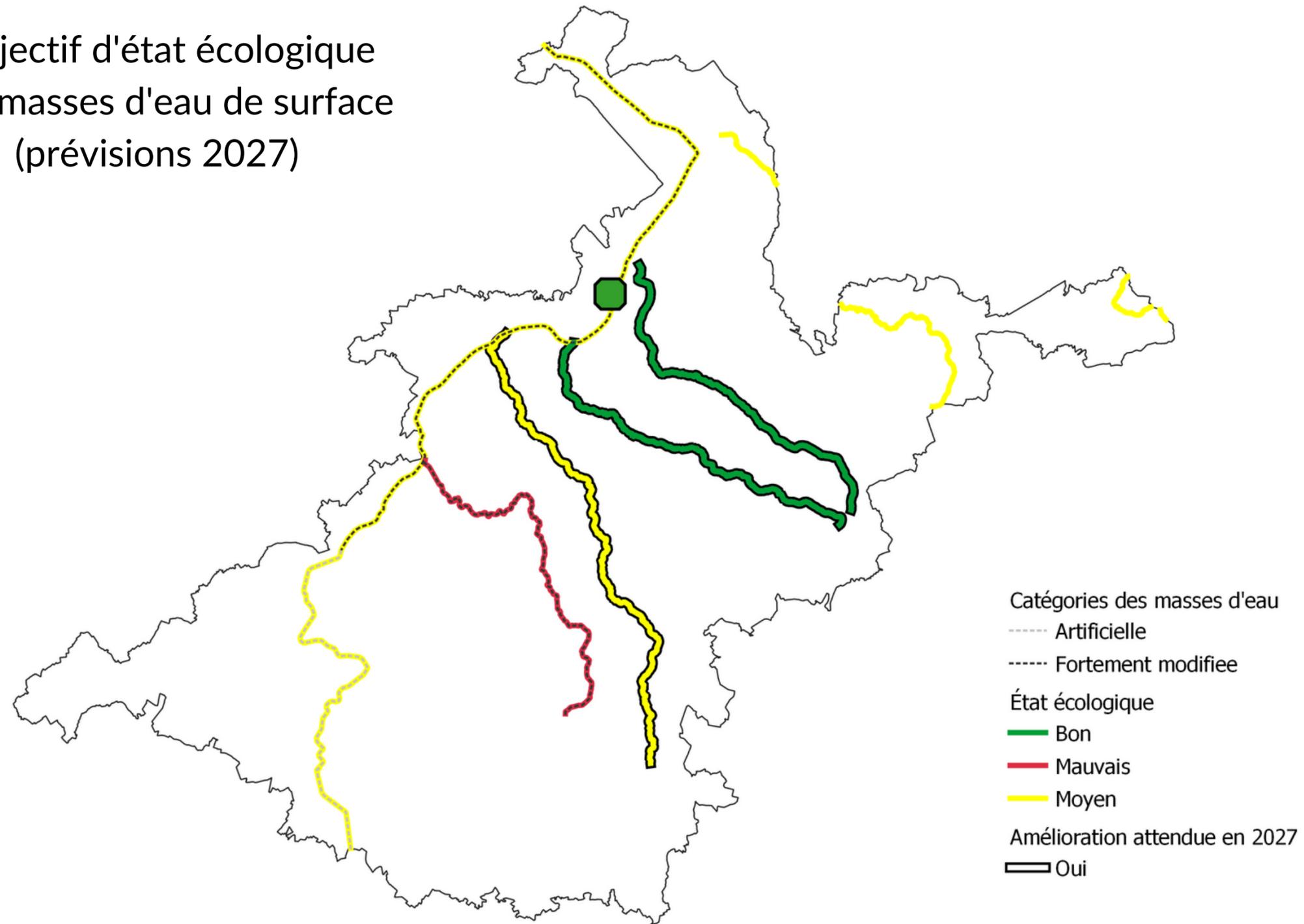


BE: Bon Etat

ME: Mauvais Etat

# Milieux aquatiques et naturels: eaux superficielles

Objectif d'état écologique  
des masses d'eau de surface  
(prévisions 2027)

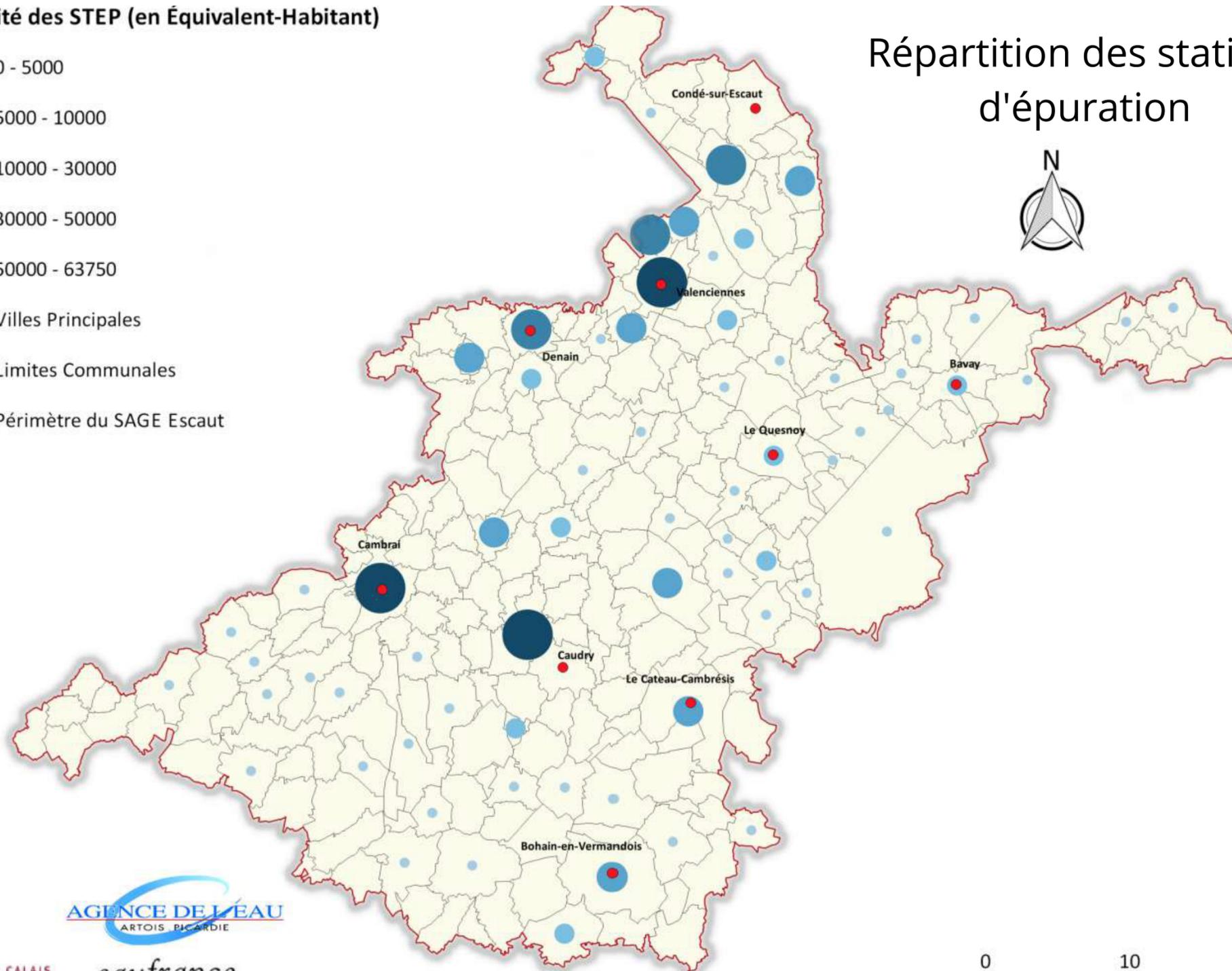


# Usages de l'eau: assainissement

## Capacité des STEP (en Équivalent-Habitant)

- 0 - 5000
- 5000 - 10000
- 10000 - 30000
- 30000 - 50000
- 50000 - 63750
- Villes Principales
- Limites Communales
- Périmètre du SAGE Escaut

## Répartition des stations d'épuration



# Prélèvement en eau

Carte 27

## LES PRELEVEMENTS EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT

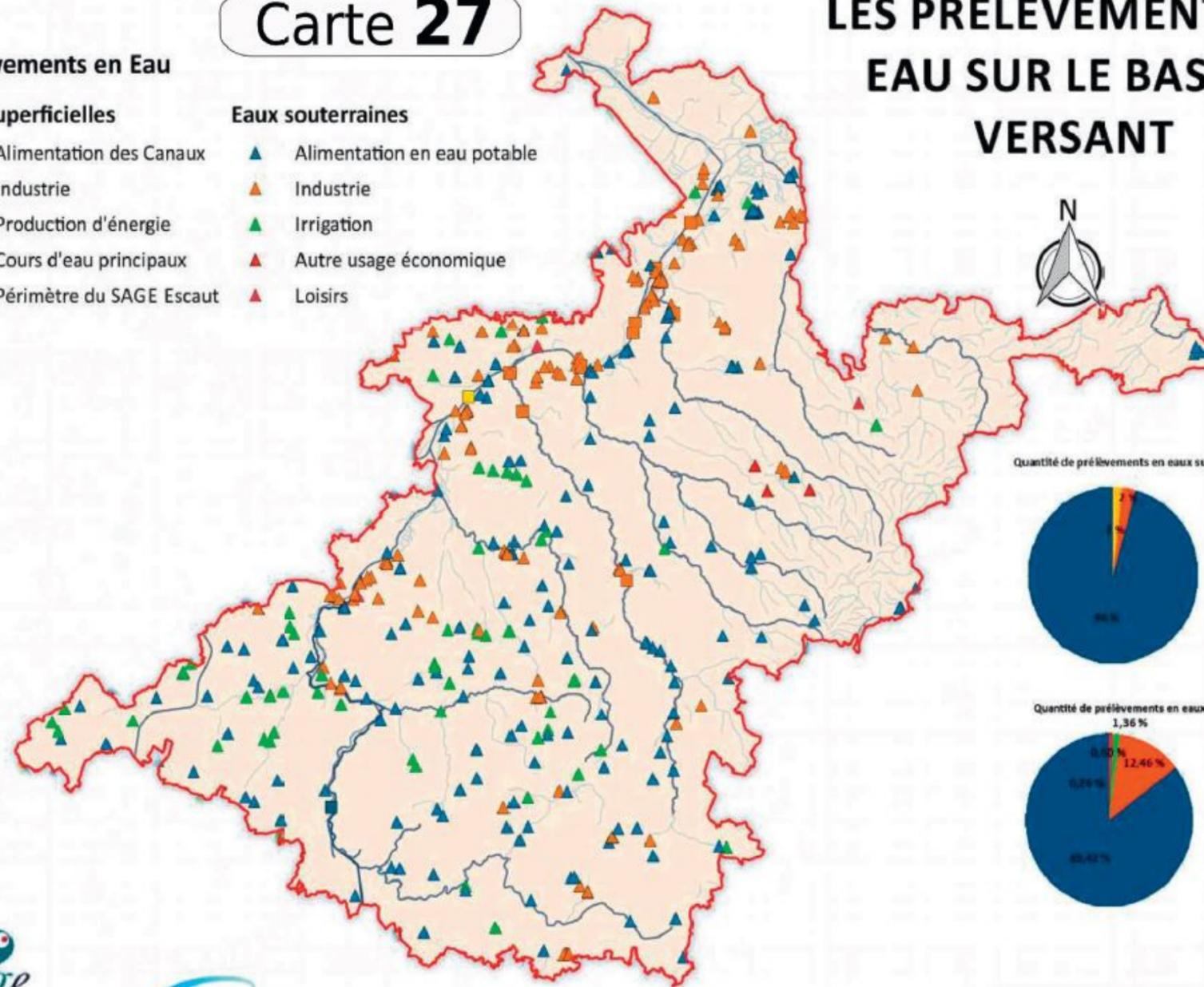
### Prélèvements en Eau

#### Eaux superficielles

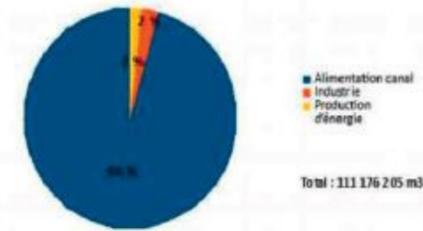
- Alimentation des Canaux
- Industrie
- Production d'énergie
- Cours d'eau principaux
- Périmètre du SAGE Escaut

#### Eaux souterraines

- ▲ Alimentation en eau potable
- ▲ Industrie
- ▲ Irrigation
- ▲ Autre usage économique
- ▲ Loisirs

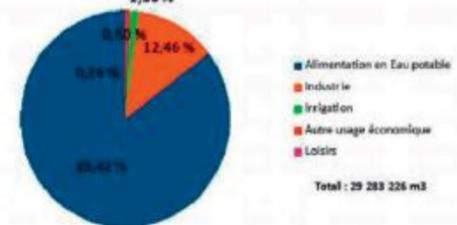


Quantité de prélèvements en eaux superficielles de 2012 (%)

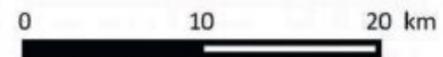


Total : 111 176 205 m<sup>3</sup>

Quantité de prélèvements en eaux souterraines de 2012 (%)



Total : 29 283 226 m<sup>3</sup>





4

Contenu du  
SAGE de  
l'Escaut

# Enjeux et objectifs du SAGE

La Commission Locale de l'Eau a identifié **5 enjeux** pour le SAGE de l'Escaut:



Enjeu 1: Reconquérir les milieux aquatiques et humides

---



Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations

---



Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux

---



Enjeu 4 : Gestion de la ressource en eaux souterraines

---



Enjeu 5 : Gouvernance et communication

ENJEU 1

RECONQUÉRIR LES MILIEUX  
AQUATIQUES ET HUMIDES



# Enjeu 1: Reconquérir les milieux aquatiques et humides

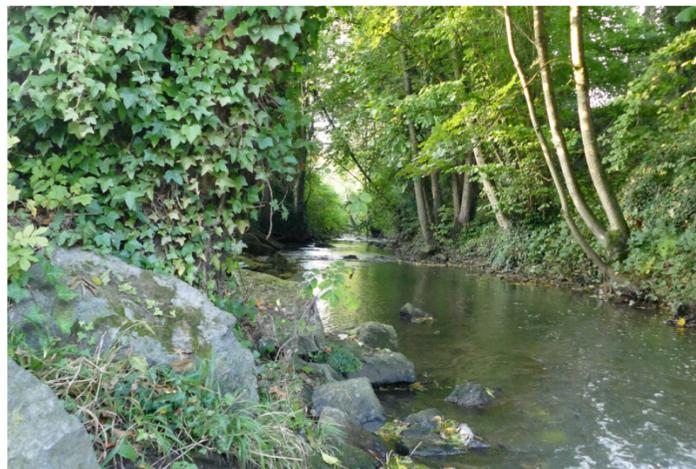
1

Objectif 1:  
Préserver, restaurer  
les zones humides



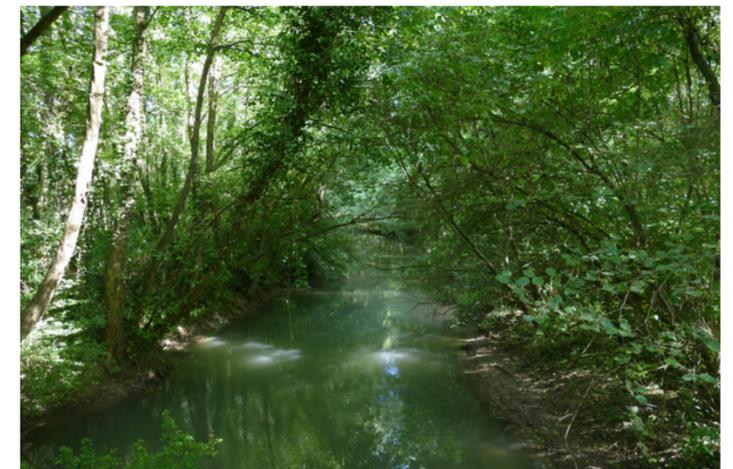
2

Objectif 2:  
Préserver et restaurer  
les fonctionnalités des  
milieux aquatiques



3

Objectif 3:  
Rétablir la continuité  
écologique des cours  
d'eau et des canaux ainsi  
que la continuité latérale



# Études



- » améliorer la connaissance des zones humides
- » améliorer la connaissance des EEE (Espèces exotiques envahissantes)
- » identifier les fossés stratégiques
- » suivi des espèces (piscicoles) notamment migratrices sur l'Escaut  
→ à voir par rapport à la pollution de l'Escaut d'avril 2020

# Sensibilisation



doctrine Eviter Réduire  
Compenser

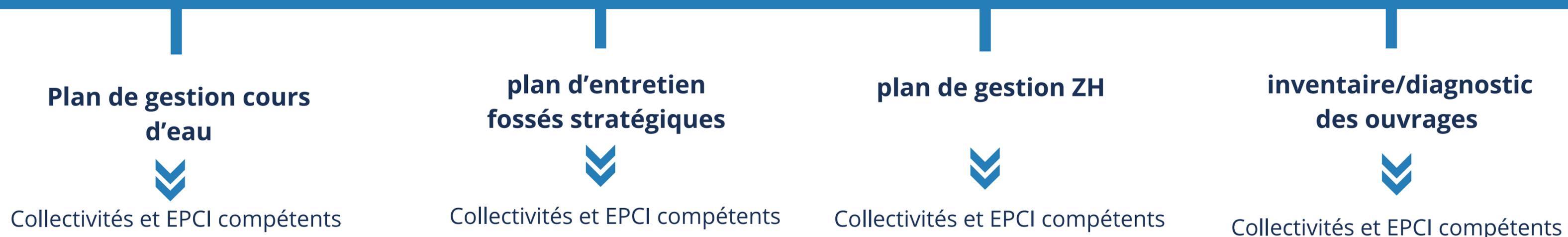


intégration dans les  
documents d'urbanisme :  
- ZH,  
- ripisylve,  
- marge de recul par rapport  
cours d'eau



Espèces Exotiques  
Envahissantes

# A faire par les partenaires:



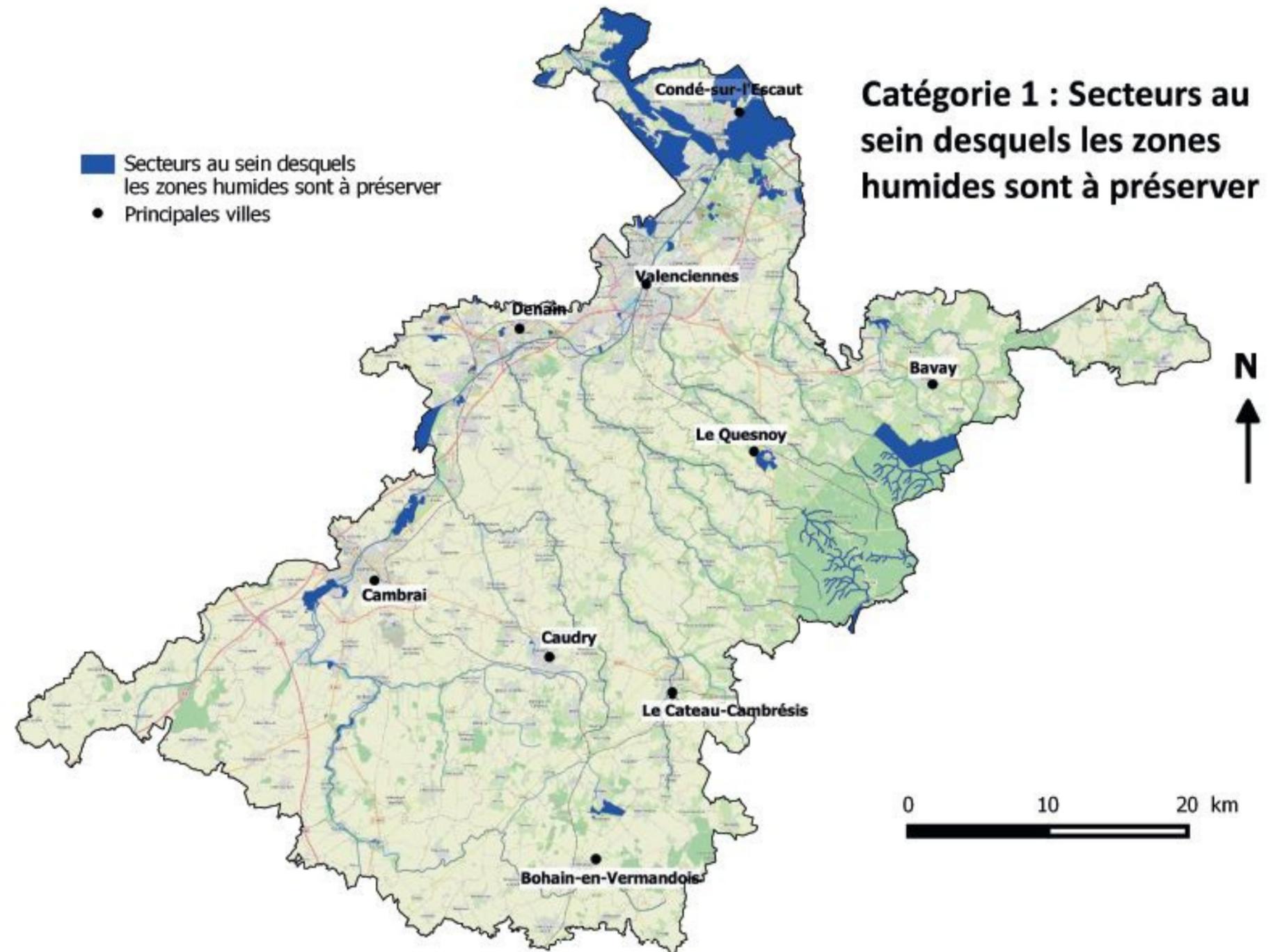
**+ SDAGE: Espace de bon fonctionnement des cours d'eau (méthodologie en cours d'élaboration) : à réaliser par les GEMAPIEN mais à intégrer dans les SAGE**

# Règle 1: préserver les zones humides remarquables

“

*L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides, sont interdits sur les zones humides comprises dans les secteurs identifiés, sauf exception.*

”



## ENJEU 2

# MAÎTRISER LES RUISSELLEMENTS ET LUTTER CONTRE LES INONDATIONS



# Enjeu 2: Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations

4

**Objectif 4:**  
Mettre en place une  
gestion intégrée des  
eaux pluviales



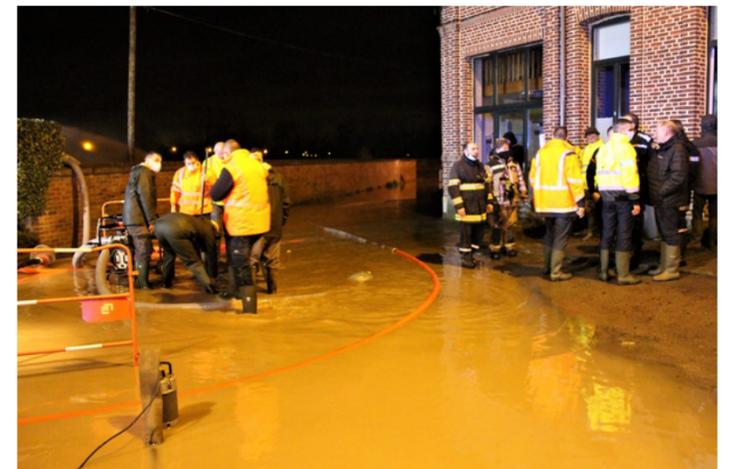
5

**Objectif 5:**  
 limiter le ruissellement et  
 l'érosion des sols hors  
 zones urbaines



6

**Objectif 6:**  
Caractériser l'aléa et réduire  
la vulnérabilité des biens et  
des personnes face au  
risque d'inondations



# Études



» bilan des connaissances aléas érosion

» Identifier les zones inondables (hors territoire couverts par un PPRi, Plan de prévention du risque inondation)

# Sensibilisation

- » techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (règle 3)
- » dans doc d'urbanisme :
  - réduction du risque de ruissellement (protection des haies, axes de ruissellement)
  - Zones naturelles d'Expansion des Crues
- » sensibilisation des agriculteurs (/ érosion)
- » développer la culture du risque (/ SLGRI: Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation)



A faire par les partenaires:

---



**Schémas directeurs de gestion  
des eaux pluviales**



Collectivités et EPCI  
compétents

---



**études sur aléas érosion et mise  
en place aménagements**



Collectivités et EPCI  
compétents

---

ENJEU 3  
AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX



# Enjeu 2: Améliorer la qualité des eaux

7

Objectif 4:  
 limiter l'impact de  
 l'assainissement  
 collectif



8

Objectif 8:  
 Améliorer  
 l'assainissement non  
 collectif



9

Objectif 9:  
 réduire la pression  
 des autres usages



10

Objectif 10:  
 limiter l'utilisation des  
 produits phytosanitaires  
 et le risque de transfert  
 au milieu



# Études



- » définir les zones prioritaires (Assainissement Collectif)
- » améliorer la connaissance des ANC (Assainissement Non Collectif) pour les ZEE (Zones à Enjeu Environnemental)
- » amélioration de la connaissance des pressions anthropiques (rejets des entreprises industrielles et artisanales)

# Sensibilisation



sensibiliser industrie  
agroalimentaire / épandage  
de produits phytosanitaires

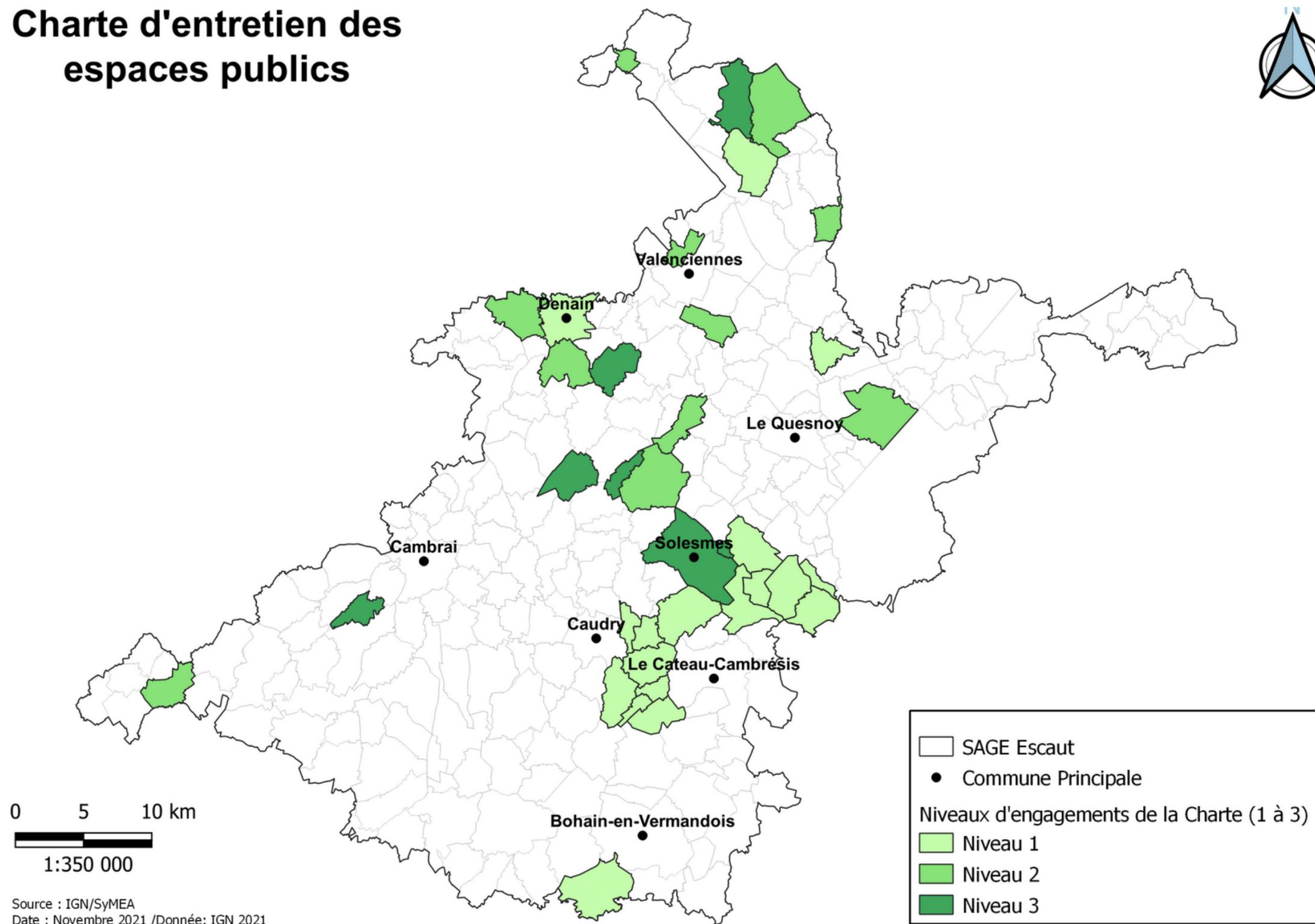


sensibiliser les acteurs sur les  
rejets (industriels et artisans)  
+ batellerie



sensibiliser collectivités  
pour le « zéro phyto » +  
industriels et particuliers/  
produits phyto

# Charte d'entretien des espaces publics



# A faire par les partenaires

**diagnostic des systèmes  
d'assainissement +  
amélioration performance**



Collectivités et EPCI compétents

**recenser les rejets  
non domestiques**



Collectivités et EPCI compétents

**création de stockage d'éventuelles  
pollutions ou eaux d'incendie  
création ou extension de zone  
d'activités ou sites industriels**



Collectivités et EPCI compétents

**Contrôles  
branchement AC des  
bâtiments publics et  
des zones prioritaires**



Collectivités et EPCI compétents

**améliorer la gestion  
du temps de pluie**



Collectivités et EPCI compétents

**contrôler ANC**



Collectivités et EPCI compétents

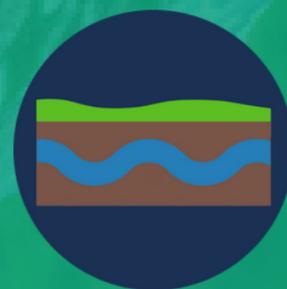
**informer la CLE sur  
les sites de gestion de  
sédiments**



VNF

## ENJEU 4

# GÉRER LA RESSOURCE EN EAUX SOUTERRAINES



# Enjeu 4: Gérer la ressource en eaux souterraines

11

Objectif 11:  
Améliorer la  
connaissance



12

Objectif 12:  
Garantir une eau  
potable de qualité pour  
tous



13

Objectif 13:  
Réduire les pressions  
quantitatives sur la  
ressource



# Études



- » bilan du réseau piézométrique (éventuels secteurs à instrumenter)  
[compléter ADES] (étude du fonctionnement hydrodynamique nappe-rivière)
- » bilan besoin/ressources mise en place d'un observatoire de l'eau
- » suivre les mesures compensatoires du Canal Seine Nord Europe
- » bilan des données sites et sols pollués (définition de sites à réhabiliter prioritairement)

# Sensibilisation



sensibiliser les industriels, agriculteurs et particuliers aux économies d'eau

encourager les pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau



# A faire par les partenaires

**protection des  
captages prioritaires  
et mise en place  
d'ORQUE**



Collectivités et EPCI compétents

**Remplir base SISPEA**



Collectivités et EPCI compétents

**améliorer les  
rendement réseau**



Collectivités et EPCI compétents

## ENJEU 5

# GOUVERNANCE ET COMMUNICATION



# Enjeu 5: Gouvernance et communication

14

Objectif 14:  
améliorer, centraliser et  
partager les connaissances



15

Objectif 15:  
une gouvernance adaptée  
pour la mise en œuvre du  
SAGE



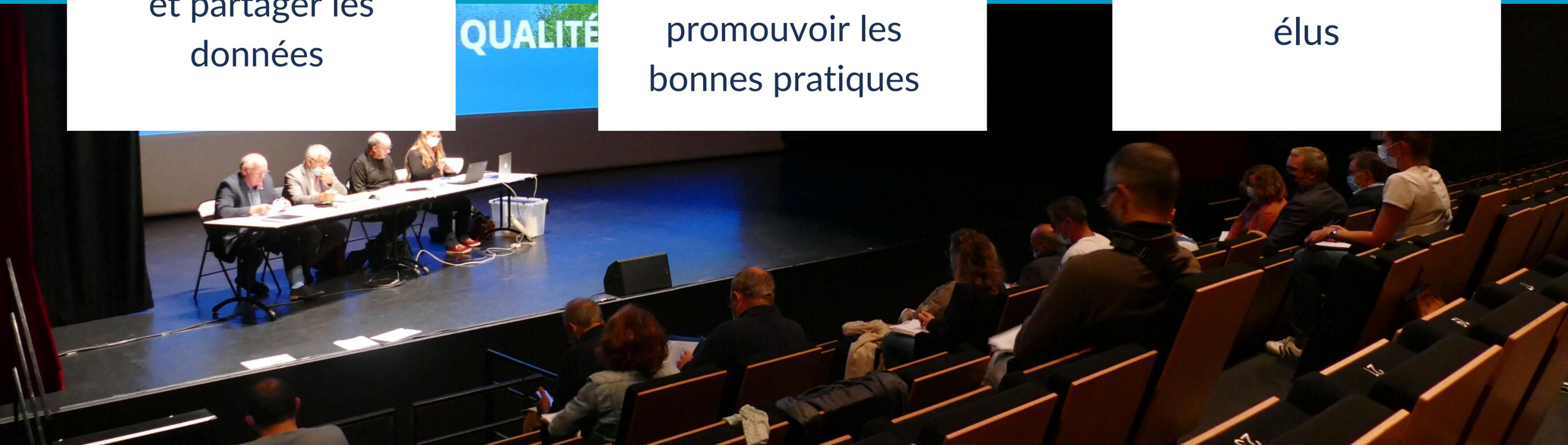
# Objectif: améliorer, centraliser et partager les bonnes pratiques

## Dispositions:

Améliorer, centraliser  
et partager les  
données

Communiquer sur  
les enjeux et  
promouvoir les  
bonnes pratiques

Accompagner les  
élus



# Objectif: une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du SAGE

Dispositions:

Inter-SAGE

Concertation  
transfrontalière



# BILAN

## DOCUMENTS D'URBANISME

Prendre en compte:

- les zones humides (D2)
- la ripisylve (D7)
- la marge de recul par rapport au cours d'eau (D13)
- le risque de ruissellement (axes, zones d'accumulation, parcelle stratégique), et protection des éléments fixes du paysages (haies, fossés) (D18)
- les zones naturelles d'expansion des crues (D21)



# BILAN

- Pour tout nouveau projet, prendre en compte les documents d'urbanisme et réfléchir en amont à la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives (D15 et règle 3)
- Vous pouvez signer la charte d'entretien des espaces verts
- Réfléchir aux économies d'eau (dans la mairie, des espaces verts, les bâtiments publics)



Les documents et actualités du SAGE sont à retrouver sur:



LE SITE INTERNET

<https://sage-escaut.fr/>



LA PAGE FACEBOOK

SAGE de l'Escaut